



## CODE DE PRATIQUES



## POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES **LAPINS**

- Publication : 2018
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux : 2021

ISBN 978-1-988793-14-6 (livre)  
ISBN 978-1-988793-33-7 (texte de livre électronique)

---

Disponible auprès du :

Syndicat des producteurs de lapins du Québec  
555, Roland-Therrien Blvd., bureau 100, Longueuil, Québec J4H 3Y9  
Téléphone : 450-679-0540 poste # 8957  
Télécopieur : 450-670-3659  
Internet : [www.lapinduquebec.qc.ca](http://www.lapinduquebec.qc.ca)  
Courriel : [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca)

Ontario Rabbit  
Boîte postale 634, Brussels, Ontario N0G 1H0  
Internet : [www.ontariorabbit.ca](http://www.ontariorabbit.ca)  
Courriel : [info@ontariorabbit.ca](mailto:info@ontariorabbit.ca)

Alberta Rabbit Producers Association  
Internet : [www.facebook.com/AlbertaRabbit](http://www.facebook.com/AlbertaRabbit)

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :  
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)  
Internet : [www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)  
Courriel : [nfacc@xplornet.com](mailto:nfacc@xplornet.com)

Aussi disponible en anglais

© Les droits d'auteur sont détenus conjointement par le Syndicat des producteurs de lapins du Québec et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2018)

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site [www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais) pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

### Remerciements

**Cultivons l'avenir 2**  
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

**Canada**

Le financement de ce projet est assuré par le programme Agri-marketing dans le cadre de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

### Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.



# Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Préface</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>Introduction</b> .....   | <b>5</b> |
| <b>Glossaire</b> .....  | <b>6</b> |
| <b>Section 1 Logement et matériel</b>                                     |          |
| 1.1 Systèmes de logement.....   | 10       |
| 1.1.1 Conception et entretien des installations.....                      | 10       |
| 1.1.2 Espace alloué.....  | 10       |
| 1.1.3 Mâles.....  | 13       |
| 1.1.4 Lapines reproductrices et lapereaux non sevrés.....                 | 13       |
| 1.1.5 Lapins à l'engraissement.....                                       | 14       |
| 1.2 Améliorations de l'environnement.....                                 | 14       |
| 1.3 Plancher et litière.....  | 15       |
| 1.4 Ventilation, température et humidité relative.....                    | 16       |
| 1.5 Éclairage.....  | 18       |
| 1.6 Planification d'urgence.....  | 19       |
| 1.7 Autres considérations liées aux systèmes d'élevage extérieurs.....    | 20       |
| <b>Section 2 Nourriture et eau</b>  |          |
| 2.1 Besoins nutritionnels et comportements d'alimentation des lapins..... | 21       |
| 2.2 Gestion des aliments.....   | 22       |
| 2.2.1 Mâles.....  | 22       |
| 2.2.2 Femelles et lapereaux nouveau-nés.....                              | 23       |
| 2.2.3 Lapins à l'engraissement.....                                       | 23       |
| 2.3 Eau.....  | 24       |
| 2.4 Équipements d'alimentation et d'abreuvement.....                      | 24       |
| <b>Section 3 Gestion sanitaire</b>  |          |
| 3.1 Planification sanitaire du clapier.....                               | 26       |
| 3.1.1 Biosécurité.....  | 27       |
| 3.1.2 Nettoyage, assainissement et désinfection.....                      | 28       |
| 3.1.3 Lutte contre les organismes nuisibles.....                          | 28       |
| 3.2 Contrôle de la santé et du bien-être des lapins.....                  | 29       |
| 3.3 Prise en charge des lapins malades ou blessés.....                    | 30       |
| 3.3.1 Pododermatite.....  | 31       |
| 3.3.2 Pasteurellose.....  | 32       |
| 3.3.3 Entérite.....   | 32       |
| 3.3.4 Problèmes dentaires.....  | 33       |
| <b>Section 4 Gestion de la reproduction</b>                               |          |
| 4.1 Méthodes de reproduction.....   | 35       |
| 4.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction.....                       | 36       |
| 4.3 Mise-bas.....   | 36       |
| 4.4 Soins des lapereaux.....  | 37       |
| 4.4.1 Sevrage.....  | 37       |

## **Section 5 Pratiques d'élevage**

|       |  |    |
|-------|--|----|
| 5.1   | Techniques d'élevage ayant un effet sur le bien-être animal..... | 39 |
| 5.2   | Manipulation et déplacement des lapins à la ferme.....           | 39 |
| 5.2.1 | Méthodes de contention .....                                     | 40 |
| 5.3   | Regroupement ou mélange de lapins .....                          | 40 |
| 5.4   | Identification.....  | 41 |
| 5.5   | Taille des ongles.....   | 41 |
| 5.6   | Toilettage des races à poils longs .....                         | 42 |

## **Section 6 Préparation au transport**

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 6.1   | Évaluation de l'aptitude au transport.....  | 43 |
| 6.2   | Organisation du transport .....             | 44 |
| 6.3   | Nourriture et eau avant le chargement ..... | 45 |
| 6.4   | Chargement en vue du transport.....         | 45 |
| 6.4.1 | Densité de chargement.....                  | 46 |
| 6.5   | Attente à la ferme.....                     | 47 |

## **Section 7 Euthanasie**

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 7.1 | Prise de décision en matière d'euthanasie .....     | 48 |
| 7.2 | Méthodes d'euthanasie .....                         | 48 |
| 7.3 | Confirmation de l'insensibilité et de la mort ..... | 49 |

## **Références..... 51**

### **Annexes**

|          |   |    |
|----------|---|----|
| Annexe A | - Modèle de liste de personnes à contacter en cas d'urgence.....          | 53 |
| Annexe B | - Évaluation de l'état de chair .....                                     | 54 |
| Annexe C | - Prise de décision pour l'euthanasie des lapins de chair à la ferme..... | 55 |
| Annexe D | - Manipulation et contention sans cruauté des lapins de chair.....        | 56 |
| Annexe E | - Ce lapin est-il apte au transport?.....                                 | 57 |
| Annexe F | - Exemple d'arbre de décision pour l'euthanasie .....                     | 58 |
| Annexe G | - Méthodes d'euthanasie à la ferme .....                                  | 59 |
| Annexe H | - Ressources pour plus de renseignements .....                            | 61 |
| Annexe I | - Participants.....   | 63 |
| Annexe J | - Résumé des exigences du code .....                                      | 64 |



# Préface

---

Les codes de pratique sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale pour le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage. Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE ([www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

**Exigences** – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

**Pratiques recommandées** – Les pratiques recommandées dans un code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et encouragent l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration d'un code garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



## Préface (suite)

---

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas nécessairement que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles. Pour le présent code de pratiques, l'examen par le comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au comité d'élaboration du code.

Le rapport du comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

*Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins : revue de la littérature scientifique relative aux questions prioritaires*, élaboré par le comité scientifique du Code de pratiques pour les lapins, est disponible sur le site Web du CNSAE ([www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)).



# Introduction

---

Le présent code de pratiques constitue une norme élaborée à l'échelle nationale pour le lapin d'élevage; c'est le premier du genre au Canada. Le code vise à présenter des approches faisables et éclairées par la science pour répondre aux besoins de santé et de bien-être des lapins, contribuant ainsi à la durabilité de l'industrie cunicole canadienne et à sa compétitivité internationale.

Le soin et la gestion assurés par la ou les personnes responsables des soins quotidiens aux lapins ont une influence considérable sur le bien-être de ces animaux. Les préposés aux soins des lapins devraient tenir compte des aspects clés des soins responsables pour ces animaux :

- abri et confort
- aliments et eau pour maintenir la santé et la vigueur
- besoins sociaux des lapins
- manipulation sans cruauté
- prévention et contrôle des maladies
- soins, diagnostics et traitements vétérinaires
- euthanasie rapide de tout lapin qui ne répond pas aux traitements ou qui éprouve une douleur non soulagée
- préparation aux situations d'urgence.

Les « exigences » du présent code sont souvent axées sur les résultats ou sur les animaux, puisqu'elles visent directement le bien-être animal et qu'elles peuvent s'appliquer à un large éventail de systèmes de production. Étant donné que les exigences énoncent souvent les résultats nécessaires, le producteur est libre de déterminer comment parvenir à ces résultats en utilisant ses propres pratiques de gestion et d'élevage. Les « pratiques recommandées » encouragent une amélioration continue des soins aux animaux. Cependant, la non-application des pratiques recommandées ne signifie pas que des normes acceptables de soin aux animaux ne sont pas respectées.

La portée du Code pour les lapins se limite à la ferme. Principalement axé sur les lapins de chair, il tient compte également des lapins élevés pour les concours ou les expositions, pour la reproduction et pour leurs fibres. Le Code pour les lapins inclut les aspects importants à considérer avant le transport, mais ne porte pas sur les soins aux animaux durant le transport. Consultez le *Code de pratiques – Transport* pour obtenir de l'information sur les soins aux animaux durant le transport.

Le Code pour les lapins n'est pas censé décrire toutes les pratiques de production et de gestion pertinentes à chaque stade de production. Toute personne qui construit ou qui modifie une installation, ou qui en assume la gestion, devrait connaître les exigences locales, provinciales/territoriales et fédérales de construction, d'affectation des sols, de gestion de l'environnement, d'élimination des carcasses et d'autres aspects qui n'entrent pas dans le cadre du présent document. Pour obtenir d'autres renseignements que ceux qui peuvent être pertinemment inclus dans ce code, on peut se tourner vers les universités, les ministères de l'Agriculture et d'autres ressources (voir l'*annexe H – Ressources pour plus de renseignements*).



# Glossaire

---

**Alimentation à volonté :** le fait de laisser les lapins manger autant qu'ils veulent, quand ils veulent (libre choix).

**Alimentation contrôlée :** stratégie d'alimentation qui consiste à gérer les moments de la journée où les lapins ont accès aux aliments. (Comparer à « Alimentation rationnée ».)

**Alimentation rationnée :** quantité d'aliments inférieure à une pleine ration/à une alimentation à volonté pour prévenir le surconditionnement et éviter les troubles digestifs. Certaines affections, comme l'obésité, peuvent aussi nécessiter le rationnement à court terme de l'alimentation des lapins. (Comparer à « Alimentation contrôlée ».)

**Allaitement contrôlé :** stratégie de gestion impliquant la restriction de l'accès de la femelle à sa portée pour gérer les moments où elle allaite et la fréquence à laquelle elle accède à la boîte à nid.

**Ammoniac :** gaz nocif commun en production animale qui se forme durant la décomposition des déchets d'azote contenus dans le fumier et l'urine.

**Analgsie :** soulagement de la douleur, en général grâce à un médicament.

**Anesthésique topique :** substance qui, appliquée directement sur la peau du lapin, induit une perte temporaire de sensibilité ou de sensation de douleur sur la zone où elle est appliquée.

**Animal apte :** dans le contexte du transport des animaux, un animal capable de supporter le stress du transport sans éprouver de souffrance et de se rendre à sa destination finale en bonne condition. (Comparer à « Animal fragilisé » et à « Animal inapte ».)

**Animal fragilisé :** dans le contexte du transport, un animal dont les capacités de résistance au transport sont affaiblies (1), mais pour lequel le transport avec des dispositions spéciales n'entraînera pas de souffrances. (Comparer à « Animal apte » et à « Animal inapte ».)

**Animal inapte :** dans le contexte du transport, un animal qui présente un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance (1). Les animaux inaptes ne doivent pas être transportés, sauf aux fins de traitement ou de diagnostic sur recommandation d'un médecin vétérinaire (1). (Comparer à « Animal apte » et à « Animal fragilisé ».)

**Assainissement :** processus qui consiste à rendre une surface hygiénique ou exempte de saleté ou d'autres contaminants visibles pouvant nuire aux lapins. L'assainissement se fait généralement à l'eau chaude et/ou au savon et vise à réduire (mais non à éliminer) la présence et la croissance des bactéries, des virus, des parasites et des champignons. (Comparer à « Désinfection » et à « Nettoyage ».)

**Bio ilm :** fine couche impénétrable de bactéries et de matières semblables à du mucus et qui peut adhérer à une surface quand celle-ci n'est pas bien nettoyée.

**Cages :** systèmes de logement généralement construits en grillage (métallique ou enrobé de plastique) et élevés au-dessus du sol.

**Calendrier d'accouplement :** intervalle entre la mise-bas et le moment où la femelle est réaccouplée.

**Cæcotrophes :** forme molle d'excréments produits et consommés par les lapins; il s'agit d'une source importante de protéines, de micronutriments et de vitamines B. La cæcotrophie du lapin n'est pas une réponse à un déséquilibre nutritionnel; c'est une stratégie digestive normale, mais spécialisée.

**Cétose :** trouble caractérisé par l'accumulation dans l'organisme de corps cétoniques et associé à une augmentation du métabolisme des graisses. Les lapins touchés peuvent être déprimés et réticents à bouger. Chez la femelle, la cétose survient généralement au cours de la dernière semaine de gestation.





## Glossaire (suite)

---

**Compétence** : aptitudes ou connaissances démontrées dans un domaine, une pratique ou un processus donné, acquises par la formation, l'expérience ou le mentorat.

**Continuel** : survenant fréquemment, avec des intervalles intermédiaires.

**Désinfection** : processus de nettoyage du matériel et des installations de manière à détruire complètement et efficacement les microorganismes porteurs de maladies. (Comparer à « Assainissement » et à « Nettoyage ».)

**Détresse** : stress au-delà de ce qui serait considéré comme normal dans une situation donnée. Les signes de détresse peuvent inclure une difficulté à respirer, une respiration ouverte ou des halètements, une coloration pourpre des oreilles, une température corporelle élevée, une réticence à bouger (sans autre anomalie visible), une incapacité à se lever et des tremblements.

**Enclos** : systèmes de logement généralement plus grands que les cages et situés sur le sol.

**Entérite** : inflammation de l'intestin, généralement accompagnée d'une diarrhée et d'une réduction de la quantité de nourriture et d'eau ingérée.

**Euthanasie** : processus consistant à mettre fin à la vie d'un animal d'une manière qui réduise au minimum ou qui élimine la douleur et la détresse (3). L'euthanasie se caractérise par une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte (4).

**Femelles multipares** : femelles ayant mis bas 1 ou plusieurs fois auparavant.

**Femelles primipares** : femelles qui mettent bas pour la première fois.

**Herbivore** : animal qui se nourrit de végétaux.

**Incidence** : nombre de nouveaux cas d'une maladie ou d'une affection sur une période donnée. (Comparer à « Prévalence ».)

**Inconscience** : point à partir duquel un lapin ne peut plus ressentir de douleur, ni percevoir son environnement et y réagir (p. ex., à la lumière, aux sons).

**Insémination artificielle** : moyen mécanique d'insérer du sperme (prélevé au préalable) dans des lapines ayant atteint la maturité sexuelle.

**Lapereaux** : jeunes lapins de la naissance au sevrage.

**Lapins à l'engraissement** : lapins en croissance, du sevrage à la fin de l'engraissement.

**Lapins de remplacement** : lapins gardés à la ferme pour remplacer ceux du troupeau d'élevage. Les mâles âgés de 12 à 16 semaines sont appelés « mâles de remplacement ». Les femelles âgées de 5 à 18 semaines sont appelées « femelles de remplacement ».

**Lux** : unité de mesure standardisée de l'intensité lumineuse perçue par l'œil humain.

**Mesures correctives** : mesures prises par un producteur pour éliminer une ou des causes de non-conformité ou d'autres situations indésirables et prévenir leur récurrence (2). Les mesures correctives ont trait aux aspects des soins des animaux ou du bien-être animal qu'un producteur peut maîtriser; les mesures doivent viser à résoudre efficacement un problème donné. (Comparer à « Mesures raisonnables ».)

**Mesures raisonnables** : mesures prises par le producteur pour tenter d'atténuer un problème qui ne relève pas entièrement de lui (p. ex., météo, temps de transport). (Comparer à « Mesures correctives ».)

**Métrite** : inflammation de l'utérus.

**Mise-bas** : acte ou processus de donner naissance à des lapereaux. Également appelée « parturition ».



## Glossaire (suite)

---

**Mise en attente** : le fait de garder des animaux dans des conteneurs avant leur transport.

**Nettoyage** : processus qui consiste à retirer les débris, la saleté et la poussière visibles. (Comparer à « Assainissement » et « Désinfection ».)

**Nouveau-nés** : lapereaux de moins de 10 jours.

**Olfactif** : relatif à l'odorat.

**Parité** : nombre de fois qu'une femelle a mis bas.

**Partie vivante de l'ongle** : tissu vivant au centre de l'ongle des lapins qui contient des vaisseaux sanguins et des nerfs.

**Pasteurellose** : infection bactérienne causée par *Pasteurella multocida* et impliquant l'appareil respiratoire et d'autres systèmes et appareils de l'organisme.

**Pododermatite** : affection douloureuse touchant les membres inférieurs postérieurs des lapins. Une pododermatite non traitée peut mener à une infection profonde et réduire les mouvements de l'animal. (Également appelée « pattes douloureuses ».)

**Prévalence** : nombre de cas (nouveaux et en cours) d'une maladie ou d'une affection à un moment quelconque. (Comparer à « Incidence ».)

**Ration** : quantité totale de nourriture fournie à l'animal.

**Réforme** : processus qui consiste à retirer les lapins de la production en fonction de critères particuliers.

**Régime en granulés** : composants alimentaires transformés et comprimés en granulés de forme et de taille standard. Le régime en granulés est un moyen fiable d'offrir une alimentation complète et équilibrée.

**Régime équilibré** : régime ou ration alimentaire qui contient en quantité suffisante tous les nutriments nécessaires connus.

**Relation vétérinaire-client-patient** : fondement de l'interaction entre les vétérinaires, leurs clients et les animaux de leurs clients. En général, une relation vétérinaire-client-patient s'établit quand le vétérinaire a examiné les animaux ou visité l'élevage; que le vétérinaire a assumé la responsabilité de porter des jugements cliniques liés à la santé des animaux; et que le client a indiqué sa volonté de suivre les instructions du vétérinaire. Les règlements varient d'une province à l'autre, mais pour qu'un vétérinaire puisse prescrire certaines classes de médicaments, il doit exister au préalable une relation vétérinaire-client-patient.

**Reproduction naturelle** : le fait de permettre à une femelle et à un mâle de s'accoupler naturellement tout en contrôlant le moment de l'accouplement et en le supervisant pour réduire le risque de blessures.

**Salinité** : le goût salé ou la teneur en sels dissous de l'eau, par exemple.

**Stéréotypies** : comportements anormaux n'ayant aucune fonction apparente, exécutés de façon répétitive et invariable par les lapins (p. ex., grugeage du grillage, marche en cercle ou en zigzag, toilette excessive).

**Tache de lait** : tache blanche visible à travers le flanc d'un lapereau nouveau-né et qui présente une corrélation avec le lait dans son estomac.

**Température ambiante** : température de l'environnement immédiat du lapin. (Comparer à « Température effective de l'environnement ».)

**Température effective de l'environnement** : température réellement ressentie par les lapins. Elle peut varier de plusieurs degrés par rapport à la température mesurée dans le bâtiment d'élevage en général. (Comparer à « Température ambiante ».)



## Glossaire (suite)

---

**Tout plein/tout vide** : stratégie de production où tous les lapins arrivent et sortent en même temps des installations et/ou des phases de production.

**Vigueur** : qualité d'un lapin qui a de la force physique et de la vivacité, qui est alerte et en pleine forme.

# 1

## Logement et matériel

### 1.1 Systèmes de logement

#### 1.1.1 Conception et entretien des installations

La conception et l'entretien des installations ont un impact considérable sur la santé et le bien-être des lapins. Les lapins de la plupart des fermes commerciales sont logés dans des cages élevées au-dessus du sol, généralement construites en grillage métallique. Les enclos, qui sont généralement plus grands que les cages, sont une alternative. Tous les types de logement devraient faciliter la manipulation, la surveillance et le soin des lapins.

Les systèmes de logement doivent offrir un milieu confortable aux lapins : l'espace alloué, la ventilation et la température doivent être convenables. L'entretien courant des installations et le remplacement rapide des cages ou des enclos avant leur détérioration contribuent à prévenir les blessures chez les lapins.

#### **EXIGENCES**

***Les systèmes de logement et leurs composants doivent être conçus, construits et entretenus de manière à réduire au minimum le risque de blessures et à permettre l'observation de tous les lapins.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. élaborer et suivre un calendrier d'entretien des installations
- b. consulter un ingénieur agricole ou un autre spécialiste qualifié avant de construire ou de rénover une installation.

#### 1.1.2 Espace alloué

L'utilisation de l'espace par les lapins dépend de la température ambiante, de la taille du groupe et des caractéristiques de l'enceinte (p. ex., de la présence d'une plateforme) (5). L'espace alloué a un effet sur la capacité pour un lapin de manifester les comportements importants pour l'espèce (p. ex., faire sa toilette, bondir, sauter) et d'adopter des positions de repos (ventrale et latérale) et des positions assises (sur les pattes arrières ou les 4 pattes sur le sol) qui sont normales (5,6).

Les lapins semblent préférer les cages plus hautes durant leur période d'activité; ils bondissent et se mettent debout quand la cage est de hauteur suffisante (6). Le fait de leur offrir une zone d'au moins 40,6 cm (16 po) de hauteur dans la cage ou l'enclos favorise l'expression de comportements normaux et réduit le risque de lésions des oreilles (6). Les lapins à l'engraissement, quelle que soit la densité de logement, semblent préférer les logements pourvus d'un toit (plutôt que sans toit) (6).

Une plus grande surface utile par lapin améliore la qualité des os, car elle permet davantage d'activités de port de poids, comme marcher et bondir (6). L'entassement peut réduire l'ingestion d'aliments et accroître les agressions et les blessures associées (p. ex., égratignures, blessures aux pattes, blessures à la queue) (6). Une densité de logement de 40 kg/m<sup>2</sup> (8,2 lb/pi<sup>2</sup>) ou moins est recommandée (7).

L'industrie cunicole canadienne et les autres parties concernées reconnaissent le besoin de poursuivre la recherche et l'innovation dans le domaine des systèmes de logement réalisables conçus pour s'adapter aux comportements et aux déplacements des lapins à tous les stades de la production.

**EXIGENCES**

**1. Dès la publication du présent code, les cages ou enclos nouvellement construits, substantiellement rénovés ou mis en usage pour la première fois devront respecter ou dépasser les exigences du tableau 1 et permettre :**

- À tous les lapins d'adopter des positions ventrale et latérale de repos, de faire leur toilette, de changer de position, de se retourner sans obstruction et de se déplacer à l'intérieur de la cage ou de l'enclos.
- À tous les lapins de s'asseoir sur les pattes postérieures, avec les oreilles entièrement dressées, sans toucher le plafond de la cage ou l'enclos.
- Aux lapins en groupe de se reposer tous en même temps sur le plancher de la cage ou de l'enclos s'ils sont répartis uniformément.

**Tableau 1<sup>a</sup>**

|  | Hauteur minimale – sans plateforme <sup>b</sup> | Hauteur minimale avec plateforme <sup>b</sup> | Surface utile minimale <sup>c</sup>   |
|--|---|---|---|
| Mâles adultes (c.-à-d. >16 semaines)   | 45 cm (17,7 po)                                 | 60 cm (23,6 po)                               | 0,46 m <sup>2</sup><br>(4,95 pi <sup>2</sup> )  |
| Mâles de remplacement (c.-à-d. 12–16 semaines)   | 40 cm (15,7 po)                                 |   | 0,125 m <sup>2</sup> (1,35 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles avec portée de moins de 21 jours  |   |   | 0,36 m <sup>2</sup> (3,88 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles avec portée de plus de 21 jours ou femelles adultes (c.-à-d. >5 kg [11 lb]) sans portée |   |   | 0,46 m <sup>2</sup><br>(4,95 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles de remplacement de plus de 12 semaines  |   |   | 0,125 m <sup>2</sup> (1,35 pi <sup>2</sup> )/femelle<br>Ne doit pas dépasser 5 kg/0,125 m <sup>2</sup> (11 lb/1,3 pi <sup>2</sup> ) |
| Lapins à l'engraissement   |   |   | 0,0625 m <sup>2</sup> (0,67 pi <sup>2</sup> )/lapin<br>Ne doit pas dépasser 40 kg/m <sup>2</sup> (8,2 lb/pi <sup>2</sup> )          |
|  |   |   |   |

<sup>a</sup> Les espaces alloués minimaux du tableau 1 concernent des lapins de taille moyenne (p. ex., néo-zélandais blancs). Si l'on élève des lapins plus gros ou plus petits, il faut ajuster les espaces alloués par rapport à la taille des lapins tout en continuant à respecter les autres exigences pertinentes.

<sup>b</sup> Les cages au toit en pente doivent avoir une zone d'au moins 20 % de la surface utile totale qui répond aux critères de hauteur minimale du tableau 1.

<sup>c</sup> La surface que les lapins peuvent utiliser, en incluant la plateforme (s'il y a lieu), mais en excluant la boîte à nid. Dans les cages hébergeant à la fois une femelle et une boîte à nid, la surface utile dépend de l'âge des lapereaux, car la boîte à nid occupe de l'espace jusqu'à ce qu'elle soit enlevée quand les lapereaux ont environ 21 jours.

**2(a). Les cages ou enclos existants doivent respecter ou dépasser les exigences du tableau 2 et permettre :**

- À tous les lapins d'adopter des positions normales de repos, de faire leur toilette, de changer de position, de se retourner sans obstruction et de se déplacer à l'intérieur de la cage ou de l'enclos.
- Aux lapins en groupe de se reposer tous en même temps sur le plancher de la cage ou de l'enclos s'ils sont répartis uniformément.

**EXIGENCES (suite)**

**2(b). Les cages ou enclos existants doivent aussi respecter les exigences suivantes : <sup>d</sup>**

- **Les cages ou enclos doivent être remplacés ou modifiés conformément à l'exigence 1 si plus de 5 % du troupeau présente des lésions aux oreilles.**
- **La surface utile par animal doit être augmentée conformément à l'exigence 1 si :**
  - **Les lapins à l'engraissement ne maintiennent pas un état de chair et un gain de poids normaux tout au long de la production.**
  - **Les blessures causées par les agressions dues à l'espace insuffisant dépassent 8 % chez les lapins logés en groupe. (La gestion des agressions causées par la méthode de regroupement et l'incompatibilité des sujets est abordée à la section 5.3 – Regroupement ou mélange de lapins.)**

**Tableau 2<sup>e</sup>**

|  | Hauteur minimale – sans plateforme <sup>f</sup> | Surface utile minimale <sup>g</sup>   |
|--|---|---|
| Mâles adultes (c.-à-d. >16 semaines)   | 30,5 cm (12 po)                                 | 0,36 m <sup>2</sup> (3,88 pi <sup>2</sup> )   |
| Mâles de remplacement (c.-à-d. 12–16 semaines)   |   | 0,12 m <sup>2</sup> (1,29 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles avec portée de moins de 21 jours  |   | 0,22 m <sup>2</sup> (2,37 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles avec portée de plus de 21 jours ou femelles adultes (c.-à-d. >5 kg [11 lb]) sans portée |   | 0,32 m <sup>2</sup> (3,44 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles de remplacement de plus de 12 semaines  |   | 0,12 m <sup>2</sup> (1,29 pi <sup>2</sup> )<br>Ne doit pas dépasser 5 kg/0,12 m <sup>2</sup> (11 lb/1,3 pi <sup>2</sup> ) |
| Lapins à l'engraissement   |   | 0,055 m <sup>2</sup> (0,59 pi <sup>2</sup> )/lapin<br>Ne doit pas dépasser 45 kg/m <sup>2</sup> (9,2 lb/pi <sup>2</sup> ) |

<sup>d</sup> Les seuils sous 2 (b) sont fondés sur les données de la note bibliographique n° 6.

<sup>e</sup> Les espaces alloués minimaux du tableau 2 concernent des lapins de taille moyenne (p. ex., néo-zélandais blancs). Si l'on élève des lapins plus gros ou plus petits, il faut ajuster les espaces alloués par rapport à la taille des lapins tout en continuant à respecter les autres exigences pertinentes.

<sup>f</sup> Les cages au toit en pente doivent avoir une zone d'au moins 20 % de la surface utile qui répond aux critères de hauteur minimale du tableau 2.

<sup>g</sup> La surface que les lapins peuvent utiliser, en incluant la plateforme (s'il y a lieu), mais en excluant la boîte à nid. Dans les cages abritant à la fois une femelle et une boîte à nid, la surface utile dépend de l'âge des lapereaux, car la boîte à nid occupe de l'espace jusqu'à ce qu'elle soit enlevée quand les lapereaux ont environ 21 jours.

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2018, les cages ou enclos qui ne respectent ou ne dépassent pas les exigences sous 2 (a) et (b) devront être remplacées ou modifiées conformément aux exigences sous 1.**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la densité de logement des lapins à l'engraissement devra être conforme au tableau 1.**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2038, les cages ou enclos devront tous respecter ou dépasser les exigences sous 1.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer, au minimum, de réduire la densité de logement de 10 % avant les périodes où les températures ambiantes seront élevées (7)
- b. dans les logements à ciel ouvert (c.-à-d. sans dessus ni toit), prévoir des améliorations qui permettent aux lapins de s'abriter sous un toit (voir la *section 1.2 – Améliorations de l'environnement*)
- c. dans les logements avec une plateforme, s'assurer que la plateforme est d'une hauteur qui permet aux lapins d'y accéder facilement et de se réfugier en-dessous (p. ex., 24 cm [9,4 po] au-dessus du plancher du logement).

### 1.1.3 Mâles

En raison de l'agression territoriale, et des blessures et du stress qui en résultent pour les animaux, le logement en groupe ou à deux ne convient pas aux lapins mâles. Les mâles commencent à manifester un comportement sexuel et territorial, avec l'agression connexe, vers l'âge de 12 à 14 semaines et atteignent la maturité sexuelle vers l'âge de 20 semaines.

#### EXIGENCES

**Les mâles doivent être logés seuls dès l'âge de 14 semaines, ou plus tôt s'ils manifestent des signes d'agression.**

### 1.1.4 Lapines reproductrices et lapereaux non sevrés

Dans les élevages commerciaux, il est difficile de gérer le comportement territorial des femelles et l'agression qui en résulte chez les lapines logées à deux ou en groupe. Les taux de blessures des lapines et de mortalité des lapereaux sont généralement supérieurs dans les systèmes de logement à deux et en groupe (6).

Les boîtes à nids et la qualité des matériaux de nidification sont d'importants facteurs pour la survie et la croissance des lapereaux. Les jeunes lapereaux, surtout ceux qui ont moins de 2 semaines, ont une capacité de thermorégulation très limitée. Des boîtes à nids de dimensions convenables et pourvus en litière procurent de la chaleur et logent la portée tout en permettant aux lapereaux de rester en contact étroit les uns avec les autres (pour réduire le refroidissement et la mortalité). Les dimensions de la boîte à nid devraient aussi convenir à la taille de la femelle et de sa portée, qui varie selon la race. Les lapines ont tendance à se reposer dans les boîtes à nids surdimensionnées, ce qui accroît le risque d'écraser la portée.

Les boîtes à nid doivent pouvoir être assainies et sont habituellement en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux de nidification devraient être exempts de poussière. Divers matériaux de litière peuvent être utilisés, comme le poil de lapin, le foin, la paille, le papier déchiqueté et les copeaux de bois.

On peut réduire les blessures infligées aux lapereaux par la lapine en lui permettant de s'éloigner d'eux quand ils commencent à quitter la boîte à nid (p. ex., élargir la cage/l'enclos, offrir une plateforme). Voir aussi la *section 4.4 – Soins des lapereaux*.

## EXIGENCES

**Les femelles doivent avoir accès à une boîte à nid et à des matériaux de nidification au moins 2 jours avant la mise-bas pour favoriser le comportement maternel et la nidification.**

**La boîte à nid et les matériaux de nidification doivent procurer un environnement sec, confortable, chaleureux, et isolé et promouvoir la survie des lapereaux.**

**Les matériaux de nidification souillés doivent être remplacés rapidement.**

**Les boîtes à nids doivent être construites de matériaux pouvant être assainis.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des matériaux de litière qui forment un nid en bol pour maintenir un meilleur environnement d'allaitement et favoriser la thermorégulation
- b. quand il fait froid, fournir des matériaux de nidification supplémentaires et songer à fermer ou à couvrir la boîte à nid pour que les lapereaux conservent leur chaleur corporelle.

### 1.1.5 Lapins à l'engraissement

Les jeunes lapins sont grégaires (7) et doivent être élevés en groupes. Des stratégies pour les mélanger avec succès sont présentées à la *section 5.3 – Regroupement ou mélange de lapins*.

## EXIGENCES

**Les lapins à l'engraissement doivent être logés à deux ou en groupe, sauf s'ils ont besoin d'être isolés pour des raisons de santé ou de bien-être (p. ex., pour éviter les combats).**

## 1.2 Améliorations de l'environnement

On utilise des améliorations pour enrichir l'environnement d'un lapin et encourager l'expression des comportements normaux propres à l'espèce. Les améliorations sont principalement sociales (p. ex., un contact direct, visuel ou olfactif avec d'autres lapins), structurelles (p. ex., des dispositifs favorisant les mouvements ou l'exercice), physiques (p. ex., l'ajout d'objets ou de substrats à mâchonner ou à manipuler) et alimentaires (p. ex., de nouveaux suppléments nutritifs ou de nouvelles méthodes de distribution des aliments) (8).

Les améliorations devraient atteindre les objectifs suivants (8) :

- accroître le nombre et l'éventail des comportements normaux
- prévenir ou réduire la manifestation de comportements anormaux
- accroître l'utilisation positive de l'environnement (p. ex., l'utilisation de l'espace)
- accroître la capacité de l'animal à composer avec les défis comportementaux et physiologiques.

Exemples d'améliorations :

- blocs ou bâtons à ronger en bois de feuillus
- foin, paille ou litière (c.-à-d. en plus des matériaux de nidification et faits pour être grugés ou manipulés)
- herbe ou foin sous n'importe quelle forme
- plateformes surélevées
- cages ou enclos à plusieurs niveaux
- tubes ou tunnels
- tapis de repos en plastique (voir la *section 1.3 – Plancher et litière*).



Il est démontré que les pratiques d'alimentation qui augmentent le temps que les lapins passent à mâcher (p. ex., le fait de leur offrir du foin ou des cubes de luzerne/de fourrage) réduisent les comportements anormaux, dont la mastication nuisible des cages et des tapis (6).

Les lapins expriment moins de comportements anormaux (p. ex., stéréotypies buccales, morsure ou manipulation de la cage) en présence d'améliorations comme des objets en bois, de la paille, du foin ou des cubes d'herbe ou de foin (6). Les lapins à l'engraissement ayant accès à des bâtons de bois à ronger ont des gains de poids améliorés, sont plus actifs, se toilettent davantage et expriment moins de comportements agressifs (6). La prévalence des blessures, y compris des lésions aux oreilles, est significativement plus faible chez les lapins à l'engraissement ayant accès à des bâtons de bois à ronger (6).

Les plateformes permettent la manifestation de certains comportements que les lapins sont motivés à exprimer et qui peuvent améliorer la qualité des os en favorisant les activités de port de poids (p. ex., sauter) (6). L'espace sous la plateforme offre un abri que les lapins peuvent préférer pour se reposer (6). Dans les cages ou les enclos de maternité, les plateformes permettent à la lapine de se reposer à l'écart des jeunes lapereaux, ce qui peut réduire les blessures aux lapereaux (6).

L'innocuité des améliorations est un élément important à considérer. Les objets en bois de résineux peuvent se briser en éclats et contenir des huiles instables nocives; certains bois de feuillus peuvent contenir des substances toxiques (p. ex., l'écorce du bois de pommier contient du cyanure).

#### **EXIGENCES**

***La cage ou l'enclos doit comporter au moins 1 type d'amélioration en tout temps.***

***Il faut surveiller l'usage que font les lapins des améliorations pour qu'elles donnent les résultats escomptés, et les modifier ou les remplacer au besoin.***

***Il faut surveiller les améliorations pour s'assurer qu'elles sont sans danger.***

***Les améliorations souillées doivent être remplacées ou assainies.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. fournir 2 types d'améliorations ou plus
- b. surveiller fréquemment les lapins pour que les améliorations ne leur causent pas de problèmes de santé (p. ex., étouffement, empoisonnement, obstruction du tube digestif, transmission de pathogènes) (8)
- c. éviter de déséquilibrer la ration si l'on utilise des améliorations alimentaires (elles devraient compléter un régime équilibré et non s'y ajouter)
- d. s'assurer que les plateformes permettent facilement d'évacuer l'urine et le fumier et soient construites de matériaux qu'il est possible d'assainir
- e. offrir le foin ou la paille dans un râtelier plutôt que d'en épandre sur le sol de la cage ou de l'enclos, pour réduire les salissures au minimum.

### **1.3 Plancher et litière**

Le revêtement du sol de la cage ou l'enclos a un impact considérable sur la santé du pied. Les matériaux, la taille du grillage ou l'espacement des lattes ou des trous (dans le cas des planchers perforés), la largeur et la conception du grillage ou des lattes (arrondies ou plates) et la qualité de soudure sont des éléments importants du plancher.

Un plancher perforé ou en grillage permet d'évacuer facilement le fumier et l'urine, est facile à nettoyer et à assainir, et est associé à de moindres taux de maladies gastrointestinales et à une meilleure qualité de l'air dans les systèmes de production commerciaux. Certains types de planchers en grillage peuvent accroître la prévalence de la pododermatite chez les lapins adultes, particulièrement les lapins lourds ou les femelles en fin de gestation (6). La pododermatite est douloureuse et, si elle n'est pas traitée, peut mener à une infection profonde et réduire les mouvements de l'animal (6). Voir aussi la *section 3.3.1 – Pododermatite*.

Un plancher en grillage recouvert de plastique ou en lattes de plastique réduit beaucoup la prévalence et la gravité des blessures aux pieds chez les lapins adultes (6). La présence systématique d'un tapis de repos en lattes de plastique sur un plancher en grillage améliore le confort des animaux et réduit la fréquence des pododermatites chez les sujets adultes (6) et le risque de blessures aux pattes chez les lapereaux non sevrés qui commencent à sortir du nid. Le fait d'offrir un tapis de repos en lattes de plastique aux lapins atteints de pododermatite précoce peut les aider à guérir (6).

La propreté du plancher importe aussi pour la prise en charge de la pododermatite et des maladies. La taille du grillage ou l'espacement des lattes ou des trous devrait faciliter le passage de l'urine et du fumier.

L'utilisation de planchers pleins ou en bois est déconseillée, car ces types de planchers sont difficiles à assainir, ce qui peut accroître les taux de mortalité dans certaines circonstances.

La litière ou la paille peuvent convenir dans les environnements froids, à condition d'être remplacées ou renouvelées fréquemment pour offrir une surface propre et sèche (6).

## EXIGENCES

***Un tapis de repos doit être fourni aux lapins dès les premiers signes de pododermatite.***

***À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un tapis de repos devra être fourni aux sujets reproducteurs (mâles et femelles); il devra être suffisamment grand pour permettre au lapin de s'asseoir les 4 pieds en contact avec le tapis.***

***Le plancher des cages ou des enclos et les tapis de repos doivent être conçus et entretenus de manière à réduire le risque de blessures et l'accumulation de fumier et d'urine.***

***À tout le moins, les tapis de repos doivent être assainis entre chaque utilisation.***

***Le paillis et la litière doivent être sans danger, et ils doivent être gérés de manière à offrir une surface de repos propre et sèche aux lapins.***

***Les lapins logés dans des cages à plusieurs niveaux doivent être protégés contre l'urine et le fumier des cages supérieures.***

***Voir aussi les exigences de la section 3.3.1 – Pododermatite.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que le plancher est fait d'un matériau de haute qualité qui convient aux lapins
- b. fournir un tapis de repos à tous les lapins
- c. assainir les tapis de repos chaque fois qu'ils deviennent souillés.

## 1.4 Ventilation, température et humidité relative

La circulation de l'air, la température et l'humidité relative sont 3 facteurs environnementaux très étroitement liés qui, bien gérés, favorisent considérablement la santé et le bien-être des lapins. Un système de ventilation efficace est essentiel pour les lapins, car il évacue l'excédent de chaleur, la vapeur d'eau,

les gaz nocifs (p. ex., ammoniac, dioxyde de carbone, hydrogène sulfuré) et la poussière du clapier, en y introduisant simultanément de l'air frais. Une bonne ventilation est incontournable pour réduire les maladies respiratoires chez le lapin.

### Ammoniac

Le fumier et l'urine dégagent de l'ammoniac. En concentrations excessives dans l'environnement, l'ammoniac peut menacer la santé humaine et animale. La concentration d'ammoniac à la hauteur des lapins devrait idéalement être inférieure à 5 ppm (9). Les concentrations d'ammoniac de 20 ppm et plus portent atteinte à l'immunité respiratoire du lapin et sont fortement corrélées aux maladies respiratoires (9). La concentration d'ammoniac dépasse probablement 10 ppm lorsqu'un humain détecte cette odeur. Il existe plusieurs outils de mesure de la concentration d'ammoniac, dont le papier réactif à l'ammoniac, les tubes de détection et les détecteurs électroniques.

### Température et humidité relative

La température effective de l'environnement (c.-à-d. la température ressentie par les animaux) dépend de plusieurs facteurs, comme la vitesse de l'air, la température, l'humidité relative, le type de cage ou d'enclos et de plancher, le paillis, le type de logement des sujets (seuls ou en groupe), le stade de production et l'état de santé des animaux. Elle peut varier de plusieurs degrés par rapport à la température mesurée dans le bâtiment d'élevage en général.

Quand la température ambiante dépasse 25 °C (77 °F), les lapins sont vulnérables au stress dû à la chaleur, dont les signes peuvent être l'ingestion réduite d'aliments, la consommation d'eau accrue, le halètement bouche ouverte avec la tête allongée par en arrière, la salivation, et les oreilles dressées et écartées avec des vaisseaux sanguins saillants (9). Quand la température ambiante dépasse 35 °C (95 °F), les lapins ne peuvent plus réguler leur température corporelle et présentent un risque élevé d'hyperthermie et de coup de chaleur (10). Le stress dû à la chaleur a des effets négatifs sur les taux de croissance et sur plusieurs traits de production (p. ex., production de lait quotidienne réduite, mortalité pré- et post-sevrage accrue) (10,11). La surface utile a un effet sur la capacité de thermorégulation du lapin quand les températures ambiantes sont élevées (les lapins peuvent se rafraîchir en s'allongeant) (5,6).

Quand la température ambiante est inférieure à 10 °C (50 °F), les lapins augmentent leur ingestion d'aliments et d'eau et rendent leur corps plus compact pour limiter la perte de chaleur (9). Les lapins sont vulnérables au stress dû au froid si la température est inférieure à 4 °C (39 °F) ou si les lapins sont mouillés ou exposés aux courants d'air. Les lapereaux nouveau-nés sont particulièrement vulnérables au stress dû au froid, car ils sont incapables de réguler leur température corporelle (9).

Les lapines en fin de gestation (c.-à-d. 2 ou 3 jours avant la mise-bas) ont de la difficulté à composer avec les températures extrêmes (chaleur ou froid) (11).

Une humidité relative élevée favorise la survie des agents pathogènes dans l'environnement, tandis qu'une très faible humidité relative accroît les troubles respiratoires en asséchant les muqueuses (9).

## **EXIGENCES**

***Pour favoriser la santé et le bien-être des lapins, il faut gérer la qualité de l'air de manière à fournir de l'air frais, à réduire le risque de stress thermique et à réduire au minimum l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité.***

***Les systèmes de ventilation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.***

***Les lapins ne doivent pas être directement exposés aux courants d'air.***

***Il faut prendre rapidement des mesures correctives si les concentrations d'ammoniac dépassent 10 ppm à la hauteur des lapins.***

## **EXIGENCES (suite)**

**Les concentrations d'ammoniac ne doivent pas dépasser 20 ppm.**

**Il faut prendre rapidement des mesures correctives si l'on observe des signes de stress thermique chez les lapins.**

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. utiliser et entretenir régulièrement des outils qui mesurent la température, l'humidité relative et l'ammoniac
- b. doter les systèmes de chauffage et de ventilation de dispositifs d'alarme pour avertir le personnel en cas de panne de courant ou quand les conditions environnementales sont hors des plages acceptables
- c. concevoir des systèmes de logement qui limitent les émissions d'ammoniac dans l'environnement immédiat des lapins (p. ex., un espace vertical de 76 cm [30 po] entre les systèmes de manutention du fumier et le plancher des cages)
- d. maintenir les concentrations d'ammoniac dans l'environnement à la hauteur des lapins en-deçà de 5 ppm (9) grâce à une ventilation appropriée et au retrait fréquent du fumier et du paillis mouillé ou souillé
- e. essayer de maintenir la température ambiante entre 10 °C et 25 °C (50 °F et 77 °F)
- f. essayer de maintenir l'humidité relative entre 30 et 70 %
- g. par température extrême (chaleur ou froid), surveiller fréquemment les lapins pour détecter les signes d'inconfort thermique
- h. s'assurer de réduire la densité de logement de 10 % avant les périodes où les températures ambiantes seront élevées (7)
- i. éviter de manipuler les lapins ou de leur causer un stress supplémentaire durant les périodes où la température ambiante est élevée
- j. dans les bâtiments d'élevage ventilés mécaniquement, maintenir une circulation d'air adéquate par temps froid (autrement dit, les systèmes de ventilation ne devraient pas s'éteindre à un certain seuil de basse température).

## **1.5 Éclairage**

L'éclairage devrait offrir une illumination uniforme à intervalles réguliers et permettre l'observation efficace des lapins. À la hauteur des lapins, une intensité lumineuse de l'ordre de 5 à 10 lux (l'équivalent d'une journée très sombre) convient généralement aux jeunes lapins (9). En règle générale, un éclairage permettant de lire le journal est jugé suffisant durant la période d'engraissement. Une intensité lumineuse de 30 à 50 lux (ciel entièrement couvert, aube ou crépuscule) à la hauteur des lapins est nécessaire pour que les lapins adultes puissent explorer leur environnement, être en contact visuel avec d'autres lapins et manifester des comportements actifs (7).

Un éclairage continu (c.-à-d. sans période d'obscurité au cours d'un cycle de 24 heures) a des effets nuisibles sur le bien-être et la santé. La consommation d'aliments est généralement élevée la nuit et diminue au début de la période d'éclairage (12). Les femelles ont tendance à allaiter leurs petits durant la période d'obscurité (12).

Les changements irréguliers de l'intensité lumineuse peuvent perturber les lapins.

Sachez que les ballasts peuvent émettre du bruit, y compris des ultrasons. Leurs effets potentiels sur le bien-être des lapins ne sont pas clairs; de nouvelles études devraient être encouragées.

## EXIGENCES

***Dans les bâtiments d'élevage sans lumière naturelle, un éclairage artificiel d'appoint doit être offert tous les jours.***

***Les lapins doivent être exposés tous les jours à une période d'éclairage et à une période d'obscurité. La période d'éclairage ne doit pas dépasser 16 heures quand on a recours à un éclairage artificiel d'appoint.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- adapter l'intensité et l'emplacement de l'éclairage à l'usage qui est fait de l'endroit éclairé
- régler l'éclairage artificiel sur une minuterie pour offrir aux lapins un horaire d'éclairage uniforme
- songer à utiliser un programme d'éclairage qui assure une transition graduelle entre les périodes d'éclairage et d'obscurité.

## 1.6 Planification d'urgence

Les urgences (p. ex., panne de courant, incendie dans un bâtiment d'élevage, inondation, perturbation de l'approvisionnement ou des services) peuvent compromettre le bien-être des lapins. Une planification d'urgence aide les producteurs à réagir rapidement et efficacement, et à mieux voir au bien-être des lapins en cas d'urgence. On trouvera des ressources de planification d'urgence à l'annexe A – *Modèle de liste de personnes à contacter en cas d'urgence* et à l'annexe H – *Ressources pour plus de renseignements*.

## EXIGENCES

***Un plan pour parer aux situations d'urgence doit être élaboré et communiqué au personnel de la ferme; il doit comporter des dispositions pour l'alimentation et l'abreuvement des lapins.***

***Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- élaborer un plan d'urgence écrit; y inclure la liste des personnes à contacter en cas d'urgence, l'adresse de l'élevage et le plan d'évacuation du troupeau et du personnel
- envisager des protocoles de gestion des urgences quand on conçoit ou qu'on rénove des installations, et obtenir des conseils sur la conception des systèmes de logement pour parer aux situations d'urgence
- consulter le service des incendies local pour avoir des conseils précis sur la prévention des incendies
- avoir un extincteur disponible à divers endroits du clapier et s'assurer que le personnel en connaît l'emplacement
- s'assurer que les extincteurs sont entretenus selon les directives du fabricant
- avoir un groupe électrogène de secours ou un plan d'urgence en cas de panne d'électricité (p. ex., une génératrice sur les lieux ou un appareil de location)
- tester périodiquement les alarmes et les systèmes de secours.

## 1.7

### Autres considérations liées aux systèmes d'élevage extérieurs

En raison du climat canadien, les installations extérieures doivent être construites de manière à ce que les lapins soient adéquatement protégés des intempéries. Les enclos en plein air (p. ex., petits enclos extérieurs, enclos mobiles sur pâturage) offrent une plus grande liberté de mouvement et un environnement plus riche aux lapins. Les défis associés à l'élevage de lapins à l'extérieur sont les organismes nuisibles, les parasites, les prédateurs et la difficulté d'assainir l'environnement.

D'autres sections du présent code contiennent des renseignements importants sur les systèmes extérieurs; consultez-les.

#### **EXIGENCES**

***Les logements extérieurs doivent protéger les lapins contre les prédateurs, la pluie, la neige et les extrêmes de température, particulièrement contre le vent quand il fait froid et contre la lumière directe du soleil quand il fait chaud.***

***Les lapins logés sur le sol dans les logements extérieurs doivent avoir accès à un endroit sans boue et bien drainé dans le pâturage ou la cour, où ils peuvent se reposer et avoir accès aux aliments et à l'eau.***

***Les logements extérieurs doivent offrir aux lapins la possibilité de se mettre à l'abri des menaces réelles et perçues.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. choisir les sites extérieurs avec soin, en évitant les terres inondables ou mal drainées
- b. situer les logements extérieurs de manière à profiter des brise-vent naturels ou des secteurs ombragés
- c. alterner les zones de parcours pour permettre la repousse de la végétation entre les troupeaux. Cette pratique peut aussi contribuer à réduire les risques de maladie
- d. garder la zone de parcours exempte de débris, de plantes ou de produits toxiques.

## 2

## Nourriture et eau

Il est essentiel que les lapins reçoivent des aliments de haute qualité en quantité adéquate. Les besoins nutritionnels peuvent varier selon la race (13). Le régime en granulés est un moyen fiable d'offrir une alimentation complète et équilibrée, notamment une quantité et un type de fibres appropriés. Les producteurs sont vivement encouragés à acheter leurs aliments auprès d'un fournisseur qui s'y connaît en nutrition des lapins de chair. S'il n'est pas possible de s'approvisionner auprès d'un fournisseur commercial, un nutritionniste qui s'y connaît en nutrition des lapins devrait être consulté.

### 2.1 Besoins nutritionnels et comportements d'alimentation des lapins

Les lapins sont strictement herbivores et ont besoin d'un régime riche en fibres pour préserver leur santé digestive (6). Voir aussi la *section 1.2 – Améliorations de l'environnement*.

Lorsqu'ils sont alimentés à volonté, les lapins adultes et en croissance mangent fréquemment, et la majorité de leur ingestion d'aliments a lieu en période d'obscurité (6). On ne connaît pas entièrement les impacts sur les lapins des différentes stratégies d'alimentation (à volonté, contrôlée, rationnée). Les conditions pouvant justifier une restriction calorique à court terme sont le gain de poids excessif des lapins reproducteurs, les éclosions de troubles digestifs (6) et le transport des lapins reproducteurs. Cependant, les stratégies d'alimentation doivent être considérées avec soin dans le contexte de la génétique, de la composition du régime et de la gestion globale de l'élevage.

Les lapins produisent et ingèrent des cæcotrophes, qui sont une source importante de protéines, de micronutriments et de vitamines B (6). Les habitudes de production de cæcotrophes varient selon l'âge du lapin, la lactation, la durée de la période d'éclairage et les changements de l'horaire des repas (12,14).

Les changements au régime devraient être opérés graduellement, car les lapins peuvent éprouver des troubles digestifs ou refuser de se nourrir quand leur régime est changé abruptement.

#### EXIGENCES

***Les lapins doivent avoir quotidiennement accès à des aliments de qualité, équilibrés sur le plan nutritionnel et en quantité suffisante pour combler leurs besoins physiologiques à chaque stade de production.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- sélectionner un fournisseur d'aliments reconnu qui s'y connaît en lapins de chair et élaborer une ration équilibrée et un programme d'alimentation adapté à tous les stades de la production
- si l'on prépare son propre mélange, consulter un nutritionniste qui s'y connaît en nutrition des lapins et inclure des aliments, y compris du fourrage, qui ont été analysés périodiquement afin d'obtenir une information nutritionnelle exacte
- s'en tenir à des horaires réguliers pour les repas quotidiens
- s'assurer que tout changement de régime soit apporté progressivement.

## 2.2 Gestion des aliments

L'entreposage correct des aliments contribue à prévenir la contamination, qui peut nuire à la santé et au rendement des lapins. La fraîcheur des aliments (leur durée d'entreposage) peut avoir un effet sur leur qualité, notamment leur teneur en vitamines.

Plusieurs facteurs jouent sur l'accès des lapins aux aliments. Voici des stratégies pour améliorer cet accès :

- réduire la taille du groupe dans chaque cage ou enclos
- accroître la quantité de nourriture offerte
- augmenter la fréquence des repas
- offrir une alimentation à volonté
- accroître l'espace réservé aux mangeoires.

Une bonne gestion des aliments produit un gain de poids plus uniforme chez les lapins logés en groupe.

### EXIGENCES

***L'accès des lapins aux aliments doit être géré de manière à réduire au minimum les agressions entre eux.***

***Les aliments doivent être à l'abri des organismes nuisibles et de l'humidité.***

***Les contenants de nourriture ne doivent servir qu'aux aliments.***

***Les contenants d'aliments médicamenteux doivent être étiquetés et entreposés séparément des autres aliments.***

***Il faut tenir des dossiers sur l'ajout de médicaments aux aliments, et indiquer les lapins traités, la date, le produit, le taux de mélange, la durée du traitement et la date de retrait du médicament.***

***Les aliments doivent être exempts de moisissures visibles.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. acheter des aliments en quantités permettant d'en préserver la fraîcheur (p. ex., en stocks de moins de 6 mois à la fois).

#### 2.2.1 Mâles

Les mâles sont généralement présents sur la ferme le plus longtemps par rapport à tous les lapins reproducteurs du troupeau. Il est important pour leur santé et leur fertilité de les maintenir dans un état de chair approprié. Les mâles obèses peuvent être sujets à une forme métabolique de cétose (15). L'obésité est aussi associée à un risque accru de lésions aux pieds. Les mâles sont également sujets à l'entérite (6) (voir la section 3.3.3 – Entérite).

### EXIGENCES

***Les mâles doivent recevoir une ration adéquate pour les maintenir vigoureux, en santé et en bon état de chair.***

***Il faut surveiller l'état de chair des mâles individuels et prendre des mesures correctives pour les mâles trop maigres ou trop gras. Voir l'annexe B – Évaluation de l'état de chair.***



## 2.2.2 Femelles et lapereaux nouveau-nés

Les besoins alimentaires de la femelle varient considérablement au cours du cycle de reproduction (p. ex., de 150 g/jour en début de gestation à 450 g/jour au plus fort de la lactation) (16).

L'évaluation de l'état de chair des lapines grâce à un outil d'évaluation permet de déterminer leur santé et leur état nutritionnel et d'optimiser la production (voir l'*annexe B – Évaluation de l'état de chair*). Les femelles en lactation risquent de subir une perte d'état de chair, car elles ont besoin d'énergie à la fois pour la lactation et la gestation et en plus, chez les jeunes reproductrices, pour leur propre croissance (16). Les jeunes femelles primipares sont particulièrement vulnérables à la perte d'état de chair durant la lactation (6). Les lapines obèses courent un risque accru de cétose (toxémie de gestation) au cours de la dernière semaine de gestation (15).

La survie et la croissance des nouveau-nés sont subordonnées à la qualité et à la quantité du lait maternel. En conséquence, l'état nutritionnel de la femelle est important pour son propre bien-être et celui des lapereaux. Les lapereaux commencent progressivement à manger des aliments solides vers l'âge de 16 à 18 jours, mais la majorité de leur apport est sous forme de lait jusqu'à l'âge de 25 jours (6).

Il est important d'alimenter les femelles en fonction de la taille de leur portée pour que les lapereaux ne manquent pas de lait. Un bon programme d'alimentation tient également compte de la taille moyenne des portées dans le troupeau. Les stratégies pour les femelles dont l'état de chair commence à se détériorer ou qui ne produisent pas suffisamment de lait pour la portée sont l'allaitement des lapereaux par d'autres femelles, l'accroissement de la quantité d'aliments offerte, l'offre d'aliments de densité nutritionnelle supérieure ou l'allongement du calendrier d'accouplement.

L'évaluation visuelle des lapereaux au cours des 5 premiers jours pour voir s'ils ont une tache de lait est un moyen pratique et efficace de confirmer l'ingestion de lait. Les lapereaux qui semblent petits par rapport à leurs compagnons de portée devraient être confiés à une autre lapine allaitante. Voir aussi la *section 4.4 – Soins des lapereaux*.

### EXIGENCES

***Les femelles doivent recevoir une alimentation adéquate pour préserver leur santé, leur vigueur et leur état de chair et qui leur permette de produire suffisamment de lait pour la portée.***

***Il faut surveiller l'état de chair des femelles individuelles durant tout le cycle de reproduction et prendre des mesures correctives pour les femelles trop maigres ou trop grasses. Voir l'annexe B – Évaluation de l'état de chair.***

***Il faut évaluer visuellement la santé et la vigueur des lapereaux au moins quotidiennement et intervenir sans tarder auprès de ceux qui présentent des signes d'apport insuffisant en lait.***

***Voir aussi les exigences de la section 4.2 – Évaluation de l'aptitude à la reproduction.***

## 2.2.3 Lapins à l'engraissement

La période qui suit immédiatement le sevrage est stressante pour les lapins en croissance; en l'absence d'une gestion attentive, ils sont plus vulnérables aux troubles digestifs et à la mortalité durant cette période. Voir la *section 3.3.3 – Entérite* pour en savoir plus.

La compétition pour les aliments peut poser un problème quand les lapins en croissance ne sont pas nourris selon leurs besoins. La *section 2.2 – Gestion des aliments* présente des stratégies pour assurer leur accès à la nourriture.

## EXIGENCES

***Il faut évaluer la santé et la vigueur des lapins à l'engraissement au moins quotidiennement et intervenir sans tarder auprès de ceux qui présentent des signes d'ingestion insuffisante d'aliments.***

### 2.3 Eau

Les lapins ont d'importants besoins en eau et consomment environ deux fois plus d'eau que d'aliments (15). L'apport en eau augmente avec :

- l'humidité
- la température ambiante
- la lactation
- certains troubles de santé (p. ex., la diarrhée).

L'eau joue un rôle important dans le processus digestif. Les lapins dont l'apport en eau est insuffisant limitent leur ingestion d'aliments (6).

Le traitement de l'eau (médication et purification) peut en affecter la saveur et donc la consommation. En testant la qualité de l'eau, on s'assure qu'elle est salubre et sapide pour les lapins.

## EXIGENCES

***Les lapins doivent avoir accès sans restriction à de l'eau potable salubre et propre.***

***Il faut tenir des dossiers sur l'ajout de médicaments dans l'eau, en indiquant la date, le produit, le taux de mélange, la durée du traitement et la date de retrait des médicaments.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tester la qualité de l'eau au moins annuellement et chaque fois que l'on observe des problèmes comme une réticence à boire ou une baisse de la consommation de nourriture, ainsi que durant les périodes saisonnières où les risques sont élevés (c.-à-d. au printemps et à l'automne)
- b. faire faire une analyse bactériologique et chimique de l'eau (les lapins peuvent être sensibles à une salinité élevée et au chlore, par exemple)
- c. tenir des dossiers sur les produits de purification de l'eau incluant la date, le produit, le taux de mélange et la durée du traitement.

### 2.4 Équipements d'alimentation et d'abreuvement

Les équipements d'alimentation et d'abreuvement devraient être bien entretenus, ne pas avoir d'arêtes vives pouvant blesser les lapins et être construits de matériaux pouvant être facilement assainis. Les abreuvoirs ouverts comportent un risque de contamination accru (et donc de maladies) et ne sont pas recommandés. La qualité de l'eau est affectée par la fréquence à laquelle les systèmes d'abreuvement sont nettoyés et vidangés.

Les voies respiratoires des lapins sont irritées par les poussières fines dans l'air (9). Les aliments et les modèles de mangeoires qui limitent les poussières aériennes peuvent réduire les troubles respiratoires.

## **EXIGENCES**

***Il faut vérifier quotidiennement les équipements d'alimentation et d'abreuvement, les maintenir en bon état de fonctionnement et s'occuper immédiatement des systèmes défectueux.***

***Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être placés de manière à ce que les lapins y aient facilement accès, en évitant que les aliments et l'eau soient contaminés par le fumier ou l'urine.***

***Les mangeoires doivent être nettoyées après le retrait des lapins de leur cage ou enclos et chaque fois qu'une contamination est observée dans les mangeoires.***

## **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. inspecter, nettoyer, assainir et rincer l'équipement d'abreuvement pour réduire au minimum la contamination, le biofilm et le tartre
- b. choisir un équipement d'alimentation qui réduit au minimum les poussières fines dans les aliments
- c. manipuler les aliments en évitant le plus possible de briser les granules et de causer des poussières fines.

# 3

## Gestion sanitaire

Il y a un lien critique entre la santé des animaux et leur bien-être. Les problèmes de santé peuvent causer de la douleur et de l'inconfort, ce qui nuit au bien-être. Le bien-être animal dépend donc d'une bonne santé animale, et il vaut toujours mieux prévenir les maladies que les traiter.

### 3.1 Planification sanitaire du clapier

Une bonne gestion de la santé du troupeau comporte des pratiques conçues pour optimiser la santé et le bien-être des lapins par la nutrition, le logement et la gestion. De nombreux problèmes peuvent être abordés efficacement grâce à des stratégies préventives comme la biosécurité et l'assainissement.

Les producteurs peuvent continuellement améliorer leur statut sanitaire de troupeau en prenant les mesures suivantes en réponse à une maladie, en particulier en cas d'éclosion (adapté de 17) :

- obtenir un diagnostic vétérinaire et offrir un traitement spécifique et rapide, si possible
- analyser les dossiers de santé et de soins et enquêter sur les facteurs de risque (p. ex., hygiène, biosécurité, nutrition, gestion, environnement)
- élaborer un plan d'action gérable et efficace pour réduire le risque de récurrence de la maladie
- communiquer le plan d'action au personnel concerné
- évaluer l'efficacité du plan d'action et le perfectionner au besoin.

Les vétérinaires et autres spécialistes jouent un rôle clé en aidant les producteurs à atteindre leurs objectifs de santé du troupeau. Bien que l'on communique souvent avec eux quand les animaux sont déjà malades ou blessés, ils peuvent jouer un rôle important en amont en aidant à l'élaboration et à la conception de plans de santé du troupeau et de pratiques préventives. Une relation de travail suivie avec un vétérinaire (c.-à-d. une relation vétérinaire-client-patient) fait en sorte que le vétérinaire connaît le troupeau et les pratiques de gestion de l'élevage et peut offrir son assistance en amont et lorsqu'un problème survient. Entretenir une relation professionnelle avec un vétérinaire facilite aussi la prise de décisions concertées entre le producteur et le vétérinaire.

La tenue de dossiers est un aspect important de la planification de la santé du troupeau. Sans dossiers, les producteurs ont tendance à sous-estimer l'incidence des maladies sur leurs fermes (18). La recherche montre aussi que les producteurs qui tiennent des dossiers médicaux exacts et détaillés obtiennent une plus faible incidence de maladies (19).

Le risque de résistance antimicrobienne augmente si les antimicrobiens sont utilisés de façon inappropriée (20). Le recours aux antimicrobiens devrait être limité aux situations où ils sont jugés nécessaires par un vétérinaire (20). Dans ces cas, les antimicrobiens devraient être utilisés pour des traitements ciblés et conformément aux pratiques exemplaires. L'objectif ultime est de réduire le besoin d'antimicrobiens en prévenant les maladies (20).

#### **EXIGENCES**

***Une relation professionnelle avec un vétérinaire doit être établie.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. élaborer un plan de santé du troupeau par écrit en consultation avec le vétérinaire du troupeau (p. ex., des protocoles d’approvisionnement en lapins, des protocoles de prévention, de détection et de traitement des maladies)
- b. chercher à prévenir les maladies en maintenant des conditions ambiantes optimales dans le clapier en tout temps (voir la *section 1.4 – Ventilation, température et humidité relative*)
- c. faire un suivi de la santé des lapins et consulter un vétérinaire quand la présence d’une maladie est soupçonnée
- d. tenir des registres exacts et détaillés sur la santé des animaux
- e. utiliser et entreposer les antimicrobiens selon les directives du vétérinaire ayant formulé la prescription
- f. songer, le cas échéant, à des options de rechange aux antimicrobiens (p. ex., changements dans les pratiques de gestion ou le logement, utilisation d’autres suppléments nutritionnels dont l’efficacité est démontrée).

### 3.1.1 Biosécurité

La biosécurité désigne les mesures de protection utilisées contre l’introduction et la propagation de maladies. Elle est fondée sur 2 grands concepts : garder les maladies hors du troupeau (l’exclusion) et prévenir la propagation des maladies dans le troupeau ou à d’autres troupeaux (le confinement).

Voici les éléments d’un protocole de biosécurité complet :

- respecter de strictes procédures d’hygiène et d’assainissement pour toutes les personnes qui sont en contact avec les lapins
- porter des gants propres ou se laver les mains avant de manipuler les lapins
- changer, couvrir ou désinfecter ses chaussures avant d’entrer dans une installation hébergeant des lapins
- n’autoriser que le personnel nécessaire dans le clapier
- assurer le déroulement du travail et la manipulation en commençant par les lapins les plus jeunes et en meilleure santé et en terminant par les lapins les plus vieux et en moins bonne santé
- changer ses vêtements avant de passer entre des animaux malades et des animaux sains
- réduire au minimum les déplacements de matériel et de personnel entre les bâtiments
- éviter les contacts avec les lapins et le personnel d’autres élevages
- manipuler et entreposer conformément le fumier
- exclure les animaux de compagnie et les organismes nuisibles du bâtiment d’élevage
- séparer les lapins des autres animaux d’élevage sur la ferme
- s’approvisionner en lapins auprès de fournisseurs dont l’état de santé des troupeaux est connu
- séparer du troupeau les lapins nouvellement arrivés ou de retour (pour confirmer la santé des nouveaux arrivants avant leur introduction).

L’achat de lapins reproducteurs d’un autre élevage risque d’introduire des maladies dans le troupeau.

#### EXIGENCES

***Il ne faut pas introduire de lapins dans le troupeau à moins qu’ils soient exempts de signes de maladie évidents.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. élaborer et suivre un protocole de biosécurité en consultation avec le vétérinaire du troupeau ou un autre spécialiste de la biosécurité

Lorsqu'on acquiert des lapins de remplacement d'un autre élevage :

- b. se les procurer dans un nombre limité d'élevages reconnus
- c. se les procurer dans des élevages qui appliquent de stricts protocoles de biosécurité et d'hygiène et où l'état de santé des troupeaux est similaire à celui de votre propre élevage (p. ex., discuter des dossiers médicaux, des maladies présentes dans l'élevage et de la gestion sanitaire en général)
- d. séparer les lapins nouvellement acquis des autres lapins du troupeau pendant au moins 14 jours.

### 3.1.2 Nettoyage, assainissement et désinfection

Des mesures d'assainissement efficaces contribuent à réduire les maladies. Selon des études menées sur plusieurs espèces d'animaux d'élevage, les mesures d'assainissement comptent pour une grande partie des écarts dans la charge de morbidité observée entre les élevages. La propreté des cages ou enclos est particulièrement importante durant la gestation, la lactation et le sevrage, après le retrait des animaux malades et avant l'introduction de nouveaux sujets (15).

Les désinfectants sont seulement efficaces quand on les utilise sur des surfaces propres, exemptes de poils, de fumier, de paille ou litière et d'autres débris organiques. Le lavage à l'eau est important, mais il peut accroître l'humidité relative dans l'environnement des lapins, ce qui peut favoriser les maladies respiratoires.

#### EXIGENCES

***Les cages ou enclos, y compris l'équipement à l'intérieur de ceux-ci, doivent être assainis entre chaque utilisation ou au moins annuellement.***

***Les cages ou enclos, y compris l'équipement à l'intérieur de ceux-ci, doivent être exempts de fumier accumulé.***

***Les boîtes à nids sales doivent être nettoyées; si les lapereaux ont la maturité nécessaire, elles peuvent être fermées ou enlevées.***

***Les boîtes à nids doivent être assainies entre chaque utilisation.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. préparer et suivre un plan de nettoyage, d'assainissement et de désinfection en consultation avec un vétérinaire
- b. pour un assainissement efficace, gérer le logement des lapins à l'engraissement selon le système « tout plein/tout vide »
- c. par mesure d'efficacité et de sécurité, utiliser les désinfectants selon les directives du fabricant
- d. assainir le matériel, les cages ou enclos et tous les endroits du clapier chaque fois que le fumier, les sédiments urinaires, le poil ou d'autres débris organiques commencent à s'accumuler
- e. assainir et désinfecter le matériel et les cages ou enclos après une éclosion de maladie
- f. laisser sécher les cages ou enclos récemment lavés avant d'y remettre des lapins.

### 3.1.3 Lutte contre les organismes nuisibles

Les rongeurs et les insectes sont reconnus comme étant porteurs de nombreuses maladies. La prévention devrait être l'objectif premier étant donné la difficulté d'éliminer les rongeurs. L'annexe H – Ressources pour plus de renseignements contient des ressources sur la lutte contre les organismes nuisibles.

## EXIGENCES

**Des mesures doivent être prises pour contrôler les organismes nuisibles, dont les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs, dans l'installation hébergeant les lapins et dans les aires de stockage des aliments et de la litière.**

**Les poisons servant à la lutte contre les rongeurs doivent être entreposés à l'écart des lapins, des aliments et de la litière.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- éliminer ou réduire le nombre d'endroits où les rongeurs peuvent s'abriter (p. ex., fouillis, ordures, végétation dense autour des bâtiments)
- entreposer les aliments dans des installations et des contenants à l'épreuve des rongeurs
- ôter rapidement les aliments déversés (ils attirent les rongeurs)
- repérer et réduire le plus possible les sites de reproduction des insectes (p. ex., l'eau stagnante, le fumier et autres déchets)
- intégrer des éléments de conception qui préviennent l'entrée des organismes nuisibles durant la construction ou le réaménagement d'un clapier.

## 3.2 Contrôle de la santé et du bien-être des lapins

Le contrôle périodique des lapins facilite la détection rapide des problèmes de santé et de bien-être. L'évaluation quotidienne est un important outil de gestion pour rehausser la santé et le bien-être général des lapins en réduisant la transmission des maladies et en prenant des décisions de soin ou de traitement précoces pour les lapins ayant des troubles qui leur causent de la douleur ou de l'inconfort (21).

Durant l'évaluation des lapins, chercher

- les signes de maladie (p. ex., diarrhée, éternuements, toux, écoulement, réduction des excréments fécaux)
- les blessures (p. ex., lésions aux oreilles, pododermatite)
- les signes d'inconfort thermique (décrits à la *section 1.4 – Ventilation, température et humidité relative*)
- la boiterie ou l'incapacité de se lever ou de se déplacer
- les postures anormales
- les changements du comportement
- le mauvais état de chair ou la perte de poids
- le pelage en mauvais état
- les signes de problèmes dentaires (décrits à la *section 3.3.4 – Problèmes dentaires*)
- la diminution de la consommation d'aliments et/ou d'eau.

L'évaluation de l'état de chair (annexe B) et l'Échelle d'évaluation des expressions faciales du lapin (annexe C) sont parmi les outils qui peuvent être utilisés pour évaluer la santé et le bien-être des lapins.

Il peut être utile pour les producteurs de comparer les résultats sanitaires en pourcentage de l'ensemble du troupeau pour se fixer des objectifs et suivre les progrès. La mortalité, par exemple, est un important indicateur de santé du troupeau à surveiller dans les élevages (6,22,23). Chez les lapins à l'engraissement et les sujets reproducteurs, la mortalité a souvent des causes infectieuses (6). Une baisse du taux de mortalité des lapins à l'engraissement et des lapins adultes représente une amélioration de la santé des animaux (23). Des intervalles uniformes devraient être utilisés pour suivre la mortalité, afin de permettre les comparaisons dans le temps. Les dossiers de mortalité devraient aussi être interprétés conjointement avec les dossiers de réforme.

Les causes courantes de mortalité chez les lapereaux non sevrés ne sont pas infectieuses; ce sont les refroidissements, les nids inadaptés, les mauvais soins maternels, l'insuffisance de lait et le cannibalisme (6).

Les maladies infectieuses sont une cause importante de morbidité et de mortalité dans les élevages cunicoles (6). La densité des animaux, l'hygiène et les pratiques de biosécurité ont toutes un rôle à jouer dans la propagation des agents pathogènes au sein d'un troupeau (24). Quand des maladies infectieuses surviennent, il est essentiel d'agir sans tarder pour limiter leur transmission dans le troupeau, ce qui peut impliquer l'euthanasie ou la réforme des lapins touchés pour limiter la charge de morbidité dans l'environnement (6).

### **EXIGENCES**

***La santé et le bien-être global des lapins doivent être évalués au moins quotidiennement.***

***Les lapins morts doivent être retirés de la cage ou de l'enclos au moins quotidiennement et mis à l'écart des aires de production.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. accroître la fréquence des contrôles des animaux identifiés comme ayant une blessure ou un problème de santé possible
- b. accroître la fréquence des contrôles dans les conditions présentant des risques élevés (p. ex., mauvaise ventilation, température ambiante élevée, humidité relative élevée, transport ou relogement récent)
- c. tenir des dossiers exacts et détaillés des mortalités (c.-à-d. des lapins trouvés morts) et des animaux réformés, y compris l'âge du lapin et la cause du décès (si elle est connue) et la raison de la mise à la réforme
- d. consulter un vétérinaire si les mortalités inexplicables augmentent sensiblement au cours d'une période de 24 heures et si les mortalités dépassent les seuils suivants (d'après les données de la note bibliographique n° 6) :
  - la mortalité moyenne des lapereaux non sevrés dépasse 25 %
  - la mortalité annuelle moyenne des lapins à l'engraissement dépasse 15 %
  - la mortalité mensuelle des sujets reproducteurs (femelles et mâles) due aux problèmes de santé et aux blessures dépasse 5 %.

## **3.3 Prise en charge des lapins malades ou blessés**

Pour tous les troubles qui nuisent à la santé et au bien-être des lapins, une reconnaissance précoce et des soins, un traitement ou une euthanasie rapides sont essentiels pour réduire au minimum la douleur et la détresse des animaux (6). Les lapins étant des proies, ils ont évolué pour masquer leurs signes de morbidité, de faiblesse et de douleur (6). Ceci peut compliquer l'évaluation de leur bien-être, et les maladies peuvent ne pas être apparentes avant d'en être au stade final (6).

Les lapins qui ont des affections dont ils peuvent probablement se remettre peuvent avoir intérêt à être placés en isolement pour se rétablir, avec un accès plus facile aux aliments, à l'eau et à une aire de repos confortable.

Des conseillers techniques peuvent être disponibles par l'entremise du gouvernement provincial ou d'une université pour apporter un soutien important aux producteurs aux prises avec une éclosion de maladie. La consultation de ces conseillers peut accélérer l'accès aux laboratoires (pour les tests ou les diagnostics).



## EXIGENCES

***Le personnel de l'élevage doit connaître le comportement normal des lapins et doit être capable de détecter les signes de maladies, de blessures et de stress nuisible.***

***Les lapins malades ou blessés et les lapins qui présentent des signes évidents de douleur ou de détresse doivent être traités ou euthanasiés sans tarder par du personnel compétent.***

***Il faut tenir des dossiers sur l'utilisation des médicaments, en indiquant les lapins traités, la date, le produit, la dose, la durée du traitement et la date de retrait des médicaments.***

***Il faut surveiller l'état des lapins malades ou blessés et, s'ils ne répondent pas au(x) traitement(s), réévaluer le(s) traitement(s) ou euthanasier les lapins.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire pour connaître les traitements qui conviennent aux lapins malades ou blessés
- b. faire en sorte que les cages ou enclos de rétablissement des lapins blessés aient un niveau de confort accru propice au rétablissement (p. ex., paille, tapis de repos, absence de courants d'air, accès facile à la nourriture et à l'eau).

### 3.3.1 Pododermatite

La pododermatite est une affection douloureuse et un facteur de risque considérable de mise à la réforme (6). L'affection commence par une perte de poils localisée et l'apparition de callosités sur une ou plusieurs pelotes digitales et sur les pattes postérieures. Elle évolue en callosités fissurées et ouvertes, et elle est à son plus grave quand des plaies vives ou des ulcères se forment (6).

Les stratégies pour réduire l'incidence de la pododermatite consistent à :

- fournir des tapis de repos à lattes de plastique par mesure de prévention
- revoir les protocoles de nettoyage, d'assainissement et de désinfection
- modifier le plancher de la cage ou de l'enclos
- sélectionner des sujets reproducteurs aux pattes bien conformées.

Voir aussi la *section 1.3 – Plancher et litière*.

## EXIGENCES

***Il faut évaluer les pieds des lapins reproducteurs au moins une fois par mois pour déceler les pododermatites.***

***Si l'état d'un lapin présentant les premiers signes d'une pododermatite ne s'améliore pas, le lapin doit être traité ou réformé.***

***Les lapins atteints de pododermatites graves doivent être euthanasiés.***

***Voir aussi les exigences de la section 1.3 – Plancher et litière.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consigner la prévalence et la gravité des pododermatites dans des dossiers de santé animale précis et détaillés.

### 3.3.2 Pasteurellose

La pasteurellose (coryza pasteurellique) est la maladie respiratoire la plus courante chez le lapin d'élevage, ainsi qu'une cause importante de maladies et de réforme (6). Le producteur vigilant peut réduire les cas de pasteurellose dans son exploitation.

Les signes possibles de pasteurellose sont l'écoulement (oculaire ou nasal), l'entremêlement des poils des pattes antérieures, les éternuements, la détresse respiratoires et l'inclinaison de la tête (6). Toutefois, les lapins infectés peuvent ne présenter aucun signe tout en étant porteurs de la maladie (15). La pasteurellose est associée à d'autres problèmes de santé, dont la conjonctivite, la pneumonie, les abcès et la métrite (6).

La pasteurellose est transmise par contact direct entre des lapins logés en groupe, entre une femelle infectée et sa portée, ou au sein de couples reproducteurs (15). La transmission peut aussi se faire par des aérosols respiratoires entre des cages ou enclos voisins et des appareils ou du matériel contaminés (15).

Les facteurs de risque de pasteurellose sont (6) :

- une ventilation inadéquate
- une forte densité de logement
- l'absence de protocoles de biosécurité
- de mauvaises mesures de nettoyage, d'assainissement et de désinfection
- l'absence de désinfection systématique ou l'impossibilité de désinfecter en raison du matériau de la cage ou de l'enclos.

#### EXIGENCES

**Les lapins atteints de pasteurellose qui présentent des signes de détresse respiratoire doivent être euthanasiés sans tarder.**

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. mettre en œuvre de stricts protocoles de biosécurité, de nettoyage, d'assainissement et de désinfection pour réduire l'apparition et la propagation de la pasteurellose (voir la *section 3.1.1 – Biosécurité* et la *section 3.1.2 – Nettoyage, assainissement et désinfection*)
- b. chercher à maintenir en tout temps une bonne qualité de l'air à l'intérieur du clapier (voir la *section 1.4 – Ventilation, température et humidité relative*)
- c. éviter d'exposer les lapins à des éléments de stress pouvant déclencher une infection latente (p. ex., stress dû à la chaleur ou au froid, entassement, mauvaise nutrition, manipulation incorrecte)
- d. réformer les lapins reproducteurs à intervalles réguliers pour réduire la transmission de la pasteurellose.

### 3.3.3 Entérite

Bien que l'entérite puisse toucher les lapins à tous les stades de production, elle est plus courante quand les jeunes lapins passent d'un régime à base de lait à un régime à base d'aliments solides et que leur tube digestif acquiert une nouvelle flore (6). Un régime inapproprié peut favoriser les troubles entériques (6). De nombreux agents bactériens, viraux et parasites contribuent à l'entérite (p. ex., *E. coli*, rotavirus, coccidies) (6). L'utilisation d'antimicrobiens peut perturber davantage l'équilibre délicat de la flore gastrointestinale du lapin et ainsi aggraver le problème (6).

Les stratégies de réduction du stress nuisible chez le lapin sont susceptibles de réduire également les cas d'entérite (p. ex., fournir une alimentation appropriée; appliquer des protocoles de nettoyage, d'assainissement et de désinfection rigoureux; éviter l'entassement). Certaines études indiquent une association entre le sevrage tardif ( $\geq 35$  jours) et un risque accru d'entérite, peut-être en raison du stress plus élevé (6).

Signes d'entérite (6) :

- diarrhée ou salissure des jarrets par des matières fécales
- abdomen distendu ou gonflé
- diminution de la consommation d'aliments et d'eau
- taux de croissance réduit
- signes d'inconfort (voir l'annexe C – *Prise de décision pour l'euthanasie des lapins de chair à la ferme*).

### EXIGENCES

**Les lapins atteints d'entérite grave (c.-à-d. déshydratés, très sales ou inactifs) doivent être euthanasiés sans tarder.**

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. offrir aux lapins un régime de haute qualité avec de bons types de fibres en quantité suffisante pour maintenir la santé gastrointestinale des animaux (6) (voir la *section 2 – Nourriture et eau*)
- b. éviter les changements soudains de la composition du régime
- c. mettre en œuvre de stricts protocoles de biosécurité, de nettoyage, d'assainissement et de désinfection pour réduire l'apparition de l'entérite (voir la *section 3.1.1 – Biosécurité* et la *section 3.1.2 – Nettoyage, assainissement et désinfection*)
- d. songer à sevrer les lapereaux avant l'âge de 35 jours.

### 3.3.4 Problèmes dentaires

Chez le lapin, des maladies dentaires peuvent se manifester en raison d'anomalies génétiques, de l'usure insuffisante des dents (causée par des dents mal positionnées ou par un régime pauvre en fibres), de blessures à la bouche ou aux dents, ou d'infections (qui peuvent mener à une croissance anormale des dents). La plupart des problèmes dentaires sont douloureux et conduisent à d'autres problèmes de bien-être, comme la perte d'état de chair, les infections et même la mort. Étant donné que de nombreux problèmes dentaires sont transmissibles par voie héréditaire, les lapins ayant des problèmes dentaires connus ne devraient pas servir à la reproduction.

Les lapins de remplacement devraient être inspectés en bas âge pour détecter les problèmes aux incisives (dents d'en avant). Les incisives supérieures devraient légèrement chevaucher les incisives inférieures. Les problèmes de dents jugales (derrière les joues) peuvent être plus difficiles à repérer. Une mâchoire qui semble protubérante peut indiquer un écart entre la longueur des mâchoires inférieure et supérieure qui empêche l'alignement normal des dents.

Signes de problèmes dentaires chez le lapin :

- ingestion d'aliments réduite
- l'animal laisse tomber des aliments en mâchant
- production de fèces réduite
- perte d'état de chair
- enflure asymétrique du visage ou de la mâchoire
- yeux qui coulent
- bave ou humidité autour de la bouche, du menton ou du fanon
- odeur fétide de la bouche
- l'animal se met la patte à la bouche et/ou cherche à s'isoler.

L'utilisation d'un coupe-ongles, de pinces coupantes ou d'autres instruments de ce genre ne convient pas, car ils peuvent fissurer ou casser la dent, ce qui peut exposer la pulpe et causer de la douleur et des abcès.

### **EXIGENCES**

***Les lapins qui présentent des signes de problèmes dentaires doivent être réformés ou euthanasiés rapidement.***

***La taille des dents à la ferme n'est pas une pratique acceptable.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. fournir des matières à ronger aux lapins (p. ex., des objets en bois de feuillus, du foin) pour contribuer à réduire les problèmes dentaires associés au grugeage des barreaux ou à l'usure insuffisante des dents
- b. veiller à ce que les lapins ayant des anomalies dentaires ne servent pas à la reproduction
- c. inspecter les lapins en bas âge pour détecter les anomalies des incisives.

# 4

## Gestion de la reproduction

### 4.1 Méthodes de reproduction

La reproduction naturelle et l'insémination artificielle sont utilisées pour la gestion de la reproduction des femelles. Toutes les méthodes de reproduction doivent être supervisées par un personnel compétent pour réduire le risque de blessures aux animaux et de troubles de la reproduction. Les aspects à considérer sont l'âge des lapins, la sélection de sujets reproducteurs et l'état de chair des lapins individuels.

L'insémination artificielle est une intervention qui nécessite des compétences élevées. Une mauvaise technique et l'utilisation de sperme contaminé peuvent causer des gestations abdominales et des métrites (6).

La reproduction naturelle présente un risque de blessures pour la femelle et pour le mâle. La femelle doit être amenée dans la cage du mâle afin d'éviter le déclenchement d'un comportement territorial et de l'agression connexe chez la femelle. On peut prévenir les blessures en observant le couple reproducteur durant l'accouplement et en retirant la femelle sans tarder si l'on observe une agression physique ou si l'accouplement ne survient pas rapidement, souvent au bout de 3 minutes.

Les lapins peuvent refuser de s'accoupler quand ils sont stressés (en raison d'un nouveau préposé ou si la température ambiante est élevée, entre autres exemples). Les femelles qui refusent l'accouplement ou qui semblent stressées doivent être retournées dans leur cage ou enclos d'attache sans tarder pour se calmer avant toute nouvelle tentative d'accouplement.

L'annexe H – Ressources pour plus de renseignements contient des documents de référence sur les méthodes de reproduction.

#### EXIGENCES

***Le personnel qui supervise l'accouplement doit connaître les bonnes techniques et mesures d'hygiène.***

***Pour la reproduction naturelle, la femelle doit être amenée au mâle et retirée après l'accouplement.***

***Suite à l'accouplement, les couples reproducteurs ne doivent pas être laissés sans surveillance si une agression est observée.***

***S'il se produit une agression physique ou si la femelle refuse l'accouplement ou semble stressée, la femelle doit être rapidement retournée dans sa cage ou son enclos d'attache pour se calmer avant toute nouvelle tentative d'accouplement.***

## 4.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction

Il faut gérer attentivement les femelles pour qu'elles conservent une santé et un état de chair optimaux au fil des cycles de reproduction.

Les jeunes lapines n'ont pas terminé leur croissance lorsqu'elles atteignent l'âge de la puberté, et les 4 premiers cycles de reproduction sont une période critique dans le développement de leurs réserves d'énergie et de protéines (6). À cet âge, leurs risques de perte d'état de chair, de réforme précoce et de mortalité sont les plus élevés (6). En général, il convient de commencer la reproduction des femelles de remplacement lorsqu'elles atteignent l'âge de 16 semaines et qu'elles ont atteint entre 75 et 80 % de leur poids adulte attendu. Toutefois, de nombreuses variables ont un effet sur le développement de la femelle en période de reproduction, dont le poids de naissance, la stratégie d'alimentation employée et le poids de sevrage (6).

Les mâles peuvent généralement commencer à être accouplés vers l'âge de 5 mois.

Avec une bonne gestion, les femelles multipares qui sont réaccouplées 11 jours ou plus suivant la mise-bas sont capables de maintenir leur état de chair (6). Les calendriers d'accouplement plus courts exigent une sélection méticuleuse des lapins reproducteurs et une gestion consciencieuse de l'alimentation et de la santé pour que les femelles soient aptes à être réaccoupler.

Lorsqu'on sélectionne des lapins reproducteurs provenant d'un autre élevage, il faut s'assurer qu'ils sont en bonne santé et qu'ils ont le corps et les pattes bien conformés. Les autres éléments à considérer avant l'achat de lapins reproducteurs sont présentés à la *section 3.1.1 – Biosécurité*.

### EXIGENCES

***Les femelles de remplacement ne doivent pas être accouplées avant l'âge d'au moins 16 semaines ni avant d'avoir atteint au moins 75 à 80 % de leur poids adulte attendu.***

***Les femelles qui n'ont pas un état de chair approprié et qui ne sont pas en bonne santé ne doivent pas être accouplées ou réaccouplées. Voir l'annexe B – Évaluation de l'état de chair.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tenir des dossiers exacts et détaillés sur chaque mâle reproducteur (p. ex., nombre de femelles saillies et date des accouplements) et chaque femelles reproductrice (p. ex., parité de la lapine, nombre de lapereaux vivants et mort-nés, nombre de lapereaux allaités par une autre femelle, date du sevrage, nombre de lapereaux sevrés, blessures) et s'en servir pour prendre les décisions de gestion des mâles et des femelles individuels
- b. si l'on sélectionne des lapins reproducteurs provenant d'un autre élevage, les acheter directement auprès d'une source fiable (et non à un encan).

## 4.3 Mise-bas

La gestation dure de 30 à 33 jours, et la mise-bas est un processus relativement rapide (15 à 30 minutes selon la taille de la portée) (6). Si la mise-bas est prolongée, la femelle peut éprouver un problème qui nécessite une attention immédiate, comme un traitement pour favoriser la survie des lapereaux ou l'euthanasie de la femelle pour réduire sa souffrance. Les signes d'une mise-bas difficile sont le halètement excessif, les postures anormales et les mouvements plus fréquents (p. ex., la marche en cercle).

La boîte à nid devrait être enlevée environ 3 semaines après la mise-bas pour favoriser une bonne hygiène dans la cage ou l'enclos. Voir la *section 1.1.4 – Lapines reproductrices et lapereaux non sevrés* pour en savoir plus sur la conception et la gestion des boîtes à nid.

## EXIGENCES

**Lors des évaluations quotidiennes de la santé et du bien-être des lapins, évaluer en premier les femelles qui sont sur le point de mettre bas.**

**Les femelles qui vivent une mise-bas prolongée ou difficile (p. ex., halètement excessif, posture anormale et mouvements plus fréquents ou marche en cercle quand la mise-bas a commencé) doivent être euthanasiées, ou traitées sans tarder et ne pas être réaccouplées. En cas d'échec du traitement, la femelle doit être rapidement euthanasiée.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. palper les femelles ayant eu une mise-bas difficile pour vérifier si elles portent encore des lapereaux à naître.

## 4.4 Soin des lapereaux

En général, les femelles allaitent leur portée au moins une fois par jour (6). L'allaitement contrôlé peut réduire les mortalités de lapereaux par écrasement et aide à confirmer que l'allaitement a lieu. Voir la *section 2.2.2 – Femelles et lapereaux nouveau-nés* pour savoir comment confirmer la consommation de lait chez les nouveau-nés.

La survie des nouveau-nés dépend beaucoup de la nourriture et de la chaleur qu'ils reçoivent dans la boîte à nid. Comme les femelles n'iront pas récupérer les nouveau-nés sortis de la boîte à nid, le personnel doit impérativement replacer ces nouveau-nés rapidement dans leur nid. Les lapereaux qui sont trouvés hors de la boîte à nid en état d'hypothermie peuvent ne pas survivre s'ils ne sont pas réchauffés avant d'être remis dans leur nid. Voir la *section 1.1.4 – Lapines reproductrices et lapereaux non sevrés* pour en savoir plus sur la conception et la gestion des boîtes à nid.

On peut recourir à l'allaitement croisé (selon la taille de la portée, la taille des lapereaux et la production de lait de la mère) pour améliorer la survie des lapereaux et la santé de la mère et de la portée. L'allaitement croisé a généralement plus de chances de réussir s'il est instauré moins de 3 jours après la mise-bas.

## EXIGENCES

**Les nouveau-nés trouvés hors de la boîte à nid doivent être rapidement évalués et soit remis dans la portée (en les réchauffant au préalable, si nécessaire), soit euthanasiés.**

**Les boîtes à nids doivent être gérées de manière à empêcher les nouveau-nés d'en sortir prématurément.**

### 4.4.1 Sevrage

Les lapereaux sont généralement sevrés à l'âge de 4 à 6 semaines. Passé la troisième semaine de lactation, le lait de la femelle devient nettement plus riche en protéines et en matières grasses (9). La production de lait varie d'une femelle à l'autre, mais la production quotidienne atteint normalement un sommet vers la fin de la troisième semaine de lactation, puis chute rapidement (9), ce qui coïncide avec la période pendant laquelle la consommation d'aliments solides des lapereaux augmente.

Le sevrage est une période stressante pour les lapereaux en raison de leur séparation de la mère et de leur mélange possible avec des lapereaux d'autres portées. Durant le sevrage, la flore intestinale des lapereaux change, et leur vulnérabilité aux maladies est accrue (voir la *section 3.3.3 – Entérite*).

### **EXIGENCES**

***Les lapereaux ne doivent être sevrés que s'ils sont capables de se nourrir et de s'abreuver seuls tout en maintenant une croissance normale.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. gérer la reproduction et le sevrage selon un système « tout plein/tout vide ».



# 5

## Pratiques d'élevage

### 5.1 Techniques d'élevage ayant un effet sur le bien-être animal

Les pratiques de gestion ont un effet considérable sur la santé, le bien-être et la productivité des animaux (25). La formation et le perfectionnement des connaissances sur le bien-être et le soin des lapins devraient être un processus permanent.

#### EXIGENCES

***Le personnel doit maîtriser les techniques de soin des lapins, acquises par la formation, l'expérience et/ou le mentorat.***

***Le personnel doit être surveillé et recevoir une formation supplémentaire au besoin.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tisser des liens avec des producteurs ayant les connaissances et l'expérience voulues, ou avec d'autres spécialistes, pour pouvoir obtenir des conseils en tout temps sur le soin des lapins.

### 5.2 Manipulation et déplacement des lapins à la ferme

Un contact humain positif est un facteur important pour le bien-être et la productivité des animaux. Les lapins correctement manipulés éprouvent moins de stress et de crainte et risquent beaucoup moins de se blesser et de blesser les préposés. Une mauvaise manipulation des lapins accroît le risque de blessures pour l'animal, comme les fractures au dos et aux pattes. La manipulation en douceur des lapins quand ils sont jeunes peut les habituer au contact humain (ce qui rend leurs manipulations ultérieures moins stressantes), à condition que les lapins soient toujours manipulés calmement et en douceur (7).

La manipulation à faible niveau de stress des lapins est un élément important à considérer dans tous les systèmes de logement, particulièrement les enclos.

Voir l'annexe D – Manipulation et contention sans cruauté des lapins de chair.

#### EXIGENCES

***Il faut manipuler les lapins de façon à réduire au minimum le stress et le risque de blessures.***

***Il ne faut pas soulever ou transporter les lapins par les oreilles ou les pattes.***

***Le corps des lapins adultes doit être soutenu quand ils sont soulevés et transportés.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. travailler silencieusement et calmement dans le clapier
- b. éviter les bruits forts et les gestes soudains qui peuvent faire sursauter les lapins
- c. utiliser des outils d'aide à la manipulation peu stressants (p. ex., des divisions temporaires qui empêchent les lapins de s'échapper des personnes les attrapant) pour attraper les lapins dans les enclos
- d. réduire au minimum la distance sur laquelle les lapins sont transportés manuellement
- e. utiliser un chariot ou une cage de transport pour déplacer plusieurs lapins à la fois ou pour déplacer des lapins sur une longue distance à la ferme
- f. placer les lapins dans les cages en les déposant sur les pattes en premier.

### 5.2.1 Méthodes de contention

Le matériel de contention devrait être conçu pour maximiser la sécurité du lapin et du préposé. La méthode sélectionnée devrait être la plus douce et la plus efficace possible, et elle ne devrait être appliquée que le temps strictement nécessaire pour exécuter la tâche. Pour certaines interventions, il peut être idéal que 2 préposés travaillent ensemble (l'un pour immobiliser le lapin et l'autre pour exécuter l'intervention).

Voir l'annexe D – Manipulation et contention sans cruauté des lapins de chair.

#### EXIGENCES

***Il faut prendre des mesures correctives si le matériel ou la méthode de contention cause de la douleur ou des blessures.***

***Les lapins hors de leur cage ou enclos ne doivent jamais rester libres et sans surveillance.***

***Les lapins ne doivent pas être immobilisés sur le dos sauf pour des interventions particulières très brèves, comme l'insémination artificielle.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire au minimum le temps de contention des lapins (p. ex., avoir suffisamment de personnel pour exécuter les interventions rapidement et s'assurer que tous les outils nécessaires sont prêts avant d'immobiliser le lapin).

### 5.3 Regroupement ou mélange de lapins

Les lapins qui seront logés en groupe devraient être mélangés lors du sevrage; l'idéal est de loger ensemble les compagnons de portée (26). Il peut être difficile de mélanger avec succès des lapins logés seuls ou ayant atteint la maturité sexuelle (26). Les sujets agressifs ou dominés pourraient ultimement devoir être retirés du groupe. Les lapins logés seuls peuvent montrer des signes d'incompatibilité avec leurs congénères à proximité (p. ex., vocaliser, s'élancer, mordre la cage); il peut être nécessaire d'installer certains lapins ailleurs ou d'ajouter une barrière visuelle entre leurs cages ou enclos.

Stratégies efficaces pour mélanger des sujets (26) :

- regrouper les lapins de la même portée
- garder les groupes stables à partir du sevrage
- regrouper les lapins d'âge et de poids similaires
- éviter l'entassement
- fournir des améliorations de l'environnement (voir la section 1.2 – Améliorations de l'environnement).

Il est conseillé de surveiller la présence de vocalisations, de poursuites et de comportements de monte chez les lapins logés en groupe. Les lapins doivent être rapidement séparés si des morsures, des lacérations ou des combats répétés surviennent.

#### EXIGENCES

***Les lapins doivent être rapidement séparés si des morsures, des lacérations ou des combats répétés surviennent.***

***Les mâles doivent être logés seuls dès l'âge de 14 semaines, ou plus tôt s'ils manifestent des signes d'agression.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- demander conseil à un sélectionneur ou à un producteur expérimenté au sujet de l'établissement des groupes
- surveiller fréquemment les groupes nouvellement établis jusqu'à ce que leur compatibilité soit confirmée
- installer ailleurs les lapins de cages voisines qui montrent des signes d'incompatibilité ou ajouter une barrière visuelle entre eux.

## **5.4 Identification**

L'usage de « fiches femelles » et de « fiches mâles » (généralement accrochées aux cages ou aux enclos) est une méthode de tenue de dossiers courante et convenable. Les bagues à la patte et les étiquettes d'oreilles sont aussi utilisées pour identifier les lapins. Le tatouage de l'oreille est utilisé sur les lapins de concours et peut servir à identifier chaque sujet (mâle ou femelle). Or, c'est une intervention temporaire douloureuse pour les lapins (27). Il est démontré que l'anesthésie topique atténue la douleur causée par le tatouage de l'oreille (27).

### **EXIGENCES**

***Il faut utiliser un analgésique lors du tatouage et de l'étiquetage des oreilles des lapins (28).***

***Les bandes et étiquettes d'identification doivent être sûres, légères et convenir aux lapins.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- tenir des dossiers sur chaque sujet reproducteur et s'en servir pour surveiller les problèmes de reproduction et de santé (voir la *section 3 – Gestion sanitaire* et la *section 4 – Gestion de la reproduction*)
- discuter des options de contrôle de la douleur et de leur emploi correct avec un vétérinaire
- s'assurer que les étiquettes d'oreilles et les tatouages sont appliqués correctement, en prenant soin d'éviter les vaisseaux sanguins importants et les replis du cartilage dans l'oreille
- surveiller les étiquettes d'oreilles et les bagues à la patte (dans le cadre des évaluations quotidiennes ou d'autres interventions de manipulation) pour détecter les signes de problèmes (p. ex., des bagues trop serrées à la patte)
- repenser les méthodes d'identification si elles causent habituellement des problèmes (p. ex., si les étiquettes d'oreilles se coincent dans l'équipement).

## **5.5 Taille des ongles**

Il est nécessaire de tailler les ongles quand ils deviennent trop longs. Des ongles trop longs peuvent se déchirer ou causer des blessures à d'autres animaux et des infections. Il faut prendre soin de tailler l'ongle sans entailler la partie vivante, car cela cause de la douleur et un saignement. Si la partie vivante est entaillée, on doit s'assurer d'arrêter le saignement avant de laisser l'animal. Il est également important de bien immobiliser le lapin pour l'empêcher de se débattre et d'être blessé (voir la *section 5.2.1 – Méthodes de contention*).

### **EXIGENCES**

***Il ne faut pas laisser les ongles des lapins devenir trop longs, car cela engendre des blessures ou de l'inconfort pour eux.***

***La taille des ongles doit se faire dans un endroit bien éclairé.***

## 5.6 Toilettage des races à poils longs

Les races de lapins à poils longs (généralement élevés pour les concours et/ou pour leurs fibres) ont besoin d'un toilettage régulier pour promouvoir leur santé et leur bien-être. La fréquence du toilettage dépend de la race.

Un toilettage régulier empêche le poil de se feutrer et de se salir (29). Le poil feutré cause de l'inconfort, et la peau en dessous peut devenir infectée (29). Un poil très feutré peut entraver la capacité du lapin de se déplacer et de s'alimenter (26). Chez les lapins angoras, le feutrage peut survenir rapidement si l'on ne procède pas à un toilettage régulier (30).

Le toilettage peut être stressant pour les lapins, en partie à cause de la manipulation et de la contention qu'il implique. Il devrait donc se faire avant les périodes où les températures ambiantes sont élevées, afin d'éviter d'exposer les lapins aux stress de la chaleur et de la manipulation en même temps. Voir aussi la *section 5.2 – Manipulation et déplacement des lapins à la ferme* et la *section 5.2.1 – Méthodes de contention*.

### EXIGENCES

***Les races de lapins à poils longs doivent recevoir un toilettage suffisamment fréquent pour atténuer le stress dû à la chaleur et pour prévenir le feutrage et la salissure du poil et les infections cutanées associées.***

***Les lapins tondu doivent être pourvus d'une litière suffisante pour leur thermorégulation et leur confort.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

Si l'on élève une race à poils longs :

- a. éviter de toiletter les femelles gestantes qui sont sur le point de mettre bas
- b. toiletter les lapins avant les périodes où les températures ambiantes sont élevées
- c. toiletter les lapins sur une surface antidérapante
- d. augmenter la fréquence du brossage quand les lapins perdent leurs poils ou muent
- e. inspecter chaque lapin durant le toilettage pour déceler les problèmes comme le mauvais état de chair, les pododermatites et autres blessures
- f. retirer quotidiennement les amas de poils morts sur les lapins et/ou dans les cages ou enclos pour prévenir la consommation excessive de ces poils par les lapins
- g. nettoyer, assainir et désinfecter les outils de toilettage après usage.

## 6

## Préparation au transport

Chaque personne responsable ou chargée d'organiser le transport d'animaux au Canada doit s'assurer que l'ensemble du processus (y compris le chargement, l'attente, le transport et le déchargement) ne cause pas de souffrance, de blessures ni de décès d'animaux.

Le règlement fédéral sur le transport des animaux est couvert par le *Règlement sur la santé des animaux*, partie XII (1). Certaines provinces ont aussi des règlements qui s'appliquent au transport des animaux.

La portée du Code de pratiques pour les lapins est limitée aux animaux dans les élevages, mais elle englobe les exigences et les pratiques recommandées avant le transport et durant l'attente à la ferme. Reportez-vous au *Code de pratiques – Transport* pour ce qui est du processus de transport en tant que tel.

### 6.1 Évaluation de l'aptitude au transport

Les producteurs prennent souvent en charge un grand nombre de lapins, ce qui peut compliquer l'évaluation de chaque sujet. Cependant, il faut tout faire pour ne charger que des lapins aptes au transport, et le bien-être des lapins est primordial.

Les lapins aptes sont ceux qui sont en bonne santé et en bonne condition physique avant le transport. L'aptitude au transport d'un lapin peut être compromise par une infirmité, une maladie, une blessure, la fatigue ou toute autre condition susceptible de causer de la souffrance durant la manipulation, le chargement, l'attente, le transport ou le déchargement. Les lapins inaptes ne doivent pas être transportés. Les lapins fragilisés ne peuvent être transportés que localement et directement à leur destination finale (sans passer par un encan, un centre de distribution ou un point de groupage), où ils peuvent recevoir des soins ou être tués sans cruauté. Des dispositions spéciales, comme la réduction de la charge, doivent également être prises si l'on transporte des lapins fragilisés.

#### EXIGENCES

***Avant d'être chargés, les lapins doivent être évalués et jugés aptes au transport.***

***Tout lapin inapte ne doit pas être transporté, sauf à des fins de diagnostic ou de traitement, et seulement si des dispositions spéciales<sup>1</sup> sont prises, notamment avec la recommandation d'un médecin vétérinaire (consulter la liste des conditions de l'annexe E – Ce lapin est-il apte au transport?).***

***Les lapins jugés inaptes au transport doivent recevoir des soins ou des traitements appropriés en temps opportun ou être euthanasiés.***

***Les lapins fragilisés, s'ils sont transportés, ne peuvent l'être qu'en prenant des dispositions spéciales, et directement à leur destination finale (sans passer par un encan, un centre de distribution ou un point de groupage) (consulter la liste des conditions de l'annexe E – Ce lapin est-il apte au transport?).***

<sup>1</sup> Selon le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux un animal « inapte » ne peut être transporté que directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (1) :

- il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
- il est isolé durant le confinement et le transport;
- des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutile pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement; et
- un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.

## 6.2 Organisation du transport

Les producteurs ont la responsabilité de s'assurer que le personnel qui intervient dans la manipulation et le transport des animaux est formé et s'y connaît. Les responsables de l'organisation des services de transport doivent connaître la durée estimative du parcours (en comptant les arrêts intermédiaires dans des encans, des centres de distribution ou des installations d'attente, par exemple) et savoir si le transporteur fournit des services supplémentaires (aliments, eau, repos) en transit. En cas de doute, il faut supposer le parcours le plus long.

La planification du voyage devrait également tenir compte des conditions atmosphériques prévues et des mesures d'urgence (p. ex., plans d'intervention d'urgence) à appliquer en cas de problème.

La durée totale du transport (ou continuum du transport) est l'intervalle entre la dernière fois qu'un lapin a eu accès à de la nourriture, de l'eau et du repos et le moment où il est déchargé de sa cage de transport à la destination finale et qu'il reçoit de la nourriture et de l'eau, ou qu'il est abattu.

### EXIGENCES

***Le personnel chargé du transport des lapins doit connaître et respecter la réglementation fédérale et provinciale sur le transport des animaux.***

***En consultation avec les parties concernées (p. ex., le transporteur, le point de groupage, l'abattoir), il faut prendre toutes les mesures raisonnables pour que les lapins ne restent pas plus de 24 heures sans être nourris et abreuvés.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les installations de chargement sont compatibles avec le type de véhicule utilisé
- b. programmer le chargement et le transport de manière à éviter les retards en cours de route (causés par les bouchons de circulation, les fermetures de voies ou les travaux)
- c. s'assurer que tous les documents sont remplis à l'avance pour éviter les retards inutiles aux postes d'inspection et autres points de contrôle. Cette pratique est particulièrement importante pour les lapins expédiés hors de la province ou du pays
- d. par temps chaud ou humide, éviter de transporter les animaux aux heures les plus chaudes de la journée

Si le transport doit se faire par une entreprise ou par un autre transporteur, en plus des pratiques recommandées qui précèdent :

- e. sélectionner des transporteurs reconnus en suivant ces lignes directrices :
  - si vous n'avez jamais fait affaire avec un transporteur particulier, demander des références à d'autres expéditeurs et destinataires ayant fait affaire avec ce transporteur pour le transport de lapins
  - s'assurer que l'expérience du transporteur correspond à vos besoins en matière de transport (p. ex., trajets sur de courtes ou de longues distances)
  - faire de votre mieux pour utiliser des camionneurs professionnellement formés à la manipulation et au transport d'animaux
- f. s'assurer que les renseignements suivants ont été discutés et convenus entre le transporteur et l'expéditeur :
  - nombre d'animaux à expédier
  - poids estimatif (pour bien déterminer la densité de chargement)
  - heure et point de chargement (surtout par temps très chaud et/ou humide, afin d'éviter de charger les animaux aux heures les plus chaudes de la journée)
  - destination

- exigences particulières des animaux à transporter, le cas échéant (p. ex., l'heure à laquelle les lapins ont été nourris)
- mesures de protection particulières contre les températures extrêmes (froid ou chaleur).

### 6.3 Nourriture et eau avant le chargement

Pour des raisons de salubrité concernant les aliments destinés aux humains, le retrait des aliments des lapins à la ferme a généralement lieu de 4 à 6 heures avant le chargement. Il faut cependant tenir compte de la durée totale du transport pour que les lapins ne restent pas sans nourriture ni eau pendant plus de 24 heures.

#### EXIGENCES

**Les lapins doivent avoir accès à de l'eau jusqu'au début du chargement dans les cages de transport.**

### 6.4 Chargement en vue du transport

Une manipulation adéquate et un chargement calme et attentif réduisent le risque de stress et de blessures pour les lapins. Les blessures subies lors du chargement peuvent nuire à la capacité du lapin à composer avec le stress du transport, ce qui peut le rendre inapte au transport ou exiger des dispositions spéciales durant le transport. Voir aussi la *section 5.2 – Manipulation et déplacement des lapins à la ferme* et l'*annexe D – Manipulation et contention sans cruauté des lapins de chair*.

Les cages de transport devraient présenter les caractéristiques suivantes :

- être conçues pour assurer une bonne circulation de l'air
- être d'une hauteur convenable (pour permettre au lapin de rester dans sa position préférée sans que ses oreilles touchent le plafond du conteneur)<sup>2</sup>
- permettre le drainage, la collecte ou l'absorption des déjections
- être faites de matériaux faciles à assainir
- avoir un plancher antidérapant
- permettre de procéder à l'inspection des lapins
- être pourvues d'ouvertures suffisamment grandes pour assurer un chargement et un déchargement sûrs des lapins
- être pourvues d'un dispositif de verrouillage pour empêcher les lapins de s'échapper
- être bien construites, sans objet saillant, pour prévenir les blessures.

Dans des cages de transport à fond plein, la mise à disposition de litière peut faire en sorte que les lapins aient une bonne adhérence et ne soient pas en contact direct avec les déjections, l'eau ou la neige accumulés.

<sup>2</sup> Selon l'alinéa 147 (1)(c) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux, l'animal doit pouvoir rester dans sa position préférée avec suffisamment d'espace pour bouger librement la tête dans toutes les directions (1).

## REQUIREMENTS

**La conception, les matériaux et l'état de la cage de transport doivent réduire au minimum le risque de blessures aux lapins.**

**Les conteneurs de transport doivent avoir des côtés, un fond et un couvercle suffisamment solides pour protéger les lapins durant le chargement et le transport. L'utilisation de toile de jute ou de tout type de sac est inacceptable.**

**La durée pendant laquelle les lapins sont gardés à l'intérieur des cages de transport à la ferme doit être réduite au minimum.**

**Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les lapins ne se fassent pas mouiller durant le chargement par temps froid. Les lapins mouillés ne doivent pas être transportés par temps froid.**

**Les cages de transport chargées de lapins doivent être vérifiées pour qu'aucune partie du lapin n'en sorte; les cages de transport doivent être gardées à l'horizontale et jamais lancées ni échappées.**

**Les lapins transportés ne doivent pas être en contact direct avec les déjections accumulées, l'eau ou la neige.**

**Charger les lapins dans des cages de transport propres.**

**Voir aussi les exigences de la section 5.2 – Manipulation et déplacement des lapins à la ferme.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire au minimum le temps de transport manuel des lapins à la ferme, ainsi que les risques de blessure et de stress, en utilisant un chariot pour les déplacer entre les cages ou enclos et l'aire de chargement
- b. nettoyer, assainir et désinfecter les cages de transport après chaque utilisation.

### 6.4.1 Densité de chargement

Le nombre approprié de lapins par cage de transport dépend de la surface utile disponible, de la taille des lapins et des conditions environnementales au moment du transport.

Par temps chaud ou humide, la densité de chargement des cages de transport devrait être plus faible afin de réduire la chaleur et l'humidité relative de l'environnement (31) et de permettre aux lapins d'adopter des postures qui les aident à dissiper la chaleur (32). L'hiver, l'accroissement des densités de chargement, qui empêche les animaux de se repositionner à l'intérieur de la cage de transport pour éviter d'être directement exposés aux endroits les plus froids, peut mener au stress dû au froid (31). Voir l'*annexe E – Ce lapin est-il apte au transport?*

## REQUIREMENTS

**Le nombre de lapins par cage de transport doit être déterminé avant le chargement, en tenant compte de la surface utile disponible, de la taille et du poids des sujets, des conditions ambiantes et du temps de transport.**

**Les lapins doivent être chargés dans les cages de transport de telle façon qu'ils puissent tous reposer sur le plancher de la cage en même temps lorsqu'ils sont également répartis, tout en évitant les mouvements excessifs à l'intérieur de la cage.**



## 6.5 Attente à la ferme

Cette section porte sur l'attente dans l'élevage d'origine ou dans les endroits où les lapins peuvent être gardés pour être ramassés plus tard. Dans tous les cas, le temps d'attente doit être le plus court possible. La perte de poids et les taux de mortalité augmentent en effet avec le temps passé dans les installations d'attente et en transit (6). Les gestionnaires de l'élevage doivent tenir compte du fait que les animaux sont rarement nourris et abreuvés dans les installations d'attente.

Voir aussi la *section 6.4 – Chargement en vue du transport*.

### EXIGENCES

***Les lapins dans les installations d'attente doivent être protégés contre la pluie et les extrêmes de température, particulièrement contre le vent quand il fait froid et contre la lumière directe du soleil quand il fait chaud.***

***Dans les installations d'attente, les cages de transport doivent être disposées de manière à assurer une bonne circulation de l'air pour les lapins compte tenu des conditions environnementales.***

## 7

## Euthanasie

L'euthanasie se définit comme « le processus consistant à mettre fin à la vie d'un animal d'une manière qui minimise ou élimine la douleur et la détresse » (3). Elle se caractérise par une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte (4).

### 7.1 Prise de décision en matière d'euthanasie

L'euthanasie est un aspect important du bien-être animal. Laisser vivre inutilement un lapin malade ou blessé (« laisser la nature suivre son cours », comme on entend parfois) est inacceptable.

Il est important d'euthanasier sans tarder les lapins :

- dont le rétablissement est improbable;
- qui ne répondent pas aux protocoles de traitement et de rétablissement;
- qui montrent des signes de détresse et de douleur chroniques, graves et débilitantes;
- qui sont incapables de se nourrir et de s'abreuver;
- qui sont incapables de se tenir debout ou de marcher;
- qui présentent une perte de poids ou une perte d'état de chair marquée.

La formation, l'attitude et le comportement des préposés peuvent avoir une grande influence sur la rapidité, l'efficacité et la non-cruauté de l'euthanasie. En ayant reçu une formation sur tous les aspects de l'euthanasie, le personnel peut prendre les décisions nécessaires rapidement et avec assurance et possède les habiletés nécessaires pour pratiquer l'intervention avec compétence.

Un plan d'euthanasie à la ferme permet de prendre des décisions avec plus d'assurance et de pratiquer l'intervention rapidement et uniformément. Le plan devrait être élaboré en consultation avec un vétérinaire et comprendre une procédure pour repérer les animaux malades, des critères d'euthanasie et des techniques d'euthanasie appropriées (4).

#### EXIGENCES

***Les lapins doivent être euthanasiés sans délai s'ils éprouvent une douleur ou une détresse non soulagée et qu'il n'existe aucune possibilité raisonnable de rétablissement, ou s'ils ne répondent pas aux traitements ou à la convalescence.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- élaborer un plan écrit d'euthanasie à la ferme en consultation avec un vétérinaire
- établir et suivre des critères clairs pour l'euthanasie de lapins individuels (voir l'annexe F – Exemple d'arbre de décision pour l'euthanasie).

### 7.2 Méthodes d'euthanasie

Toute méthode d'euthanasie doit provoquer une perte de conscience rapide suivie de la mort sans que l'animal reprenne conscience (4). La méthode à privilégier varie selon l'âge et le poids du lapin (voir l'annexe G – Méthodes d'euthanasie à la ferme). De nouvelles études évaluées par les pairs pourraient dégager de nouveaux instruments et/ou de nouvelles méthodes d'euthanasie acceptables ou éliminer certaines pratiques actuellement acceptées.

Éléments à considérer dans le choix d'une méthode d'euthanasie (33,34) :

- capacité d'immobiliser le lapin pour bien pratiquer l'intervention
- taille et poids du lapin
- confort émotionnel du personnel qui pratique l'intervention et de quiconque y assiste
- habileté de la personne qui pratique l'intervention
- biosécurité et risque de propagation de maladies
- utilisation et élimination de la carcasse.

Tout doit être mis en œuvre pour réduire au minimum la détresse de l'animal avant l'euthanasie. Il est important que la manipulation et la contention se fassent sans cruauté pour que l'euthanasie soit exécutée avec le moins de douleur et de détresse possible pour le lapin.

L'application réussie d'une méthode d'euthanasie dépend de nombreux facteurs, notamment de la compétence et de l'engagement du personnel qui pratique l'intervention (3). Les personnes chargées de l'euthanasie des lapins doivent être formées, et leur compétence devrait être revérifiée périodiquement.

Les membres du personnel ne sont pas tous en mesure d'euthanasier les lapins et n'ont pas tous la force physique ou les aptitudes requises pour exécuter certaines méthodes d'euthanasie. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur l'efficacité de la méthode d'euthanasie. La fatigue de l'opérateur peut aussi avoir une incidence sur le bien-être des animaux (3). Les attitudes envers l'euthanasie devraient être évaluées pour garantir que le personnel est à l'aise avec les méthodes utilisées.

### **EXIGENCES**

***Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée. Voir l'annexe G – Méthodes d'euthanasie à la ferme.***

***La méthode d'euthanasie doit être rapide, causer le moins possible de stress et de douleur et entraîner une perte de conscience rapide suivie de la mort sans que le lapin reprenne conscience.***

***Le personnel qui pratique l'euthanasie doit être en mesure de bien appliquer les méthodes utilisées à la ferme.***

***Le matériel d'euthanasie doit être nettoyé après usage et utilisé et entretenu conformément aux instructions du fabricant de manière à assurer son bon fonctionnement.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. quand l'immobilisation est nécessaire, choisir la méthode la plus sûre et la moins stressante qui suffit à assurer une euthanasie efficace, puis procéder rapidement à l'euthanasie une fois le lapin immobilisé (4)
- b. prévoir une autre méthode d'euthanasie disponible immédiatement.

## **7.3 Confirmation de l'insensibilité et de la mort**

Le lapin doit absolument être insensibilisé rapidement et irréversiblement jusqu'à la mort. C'est pourquoi les méthodes d'euthanasie qui affectent d'abord le cerveau sont privilégiées (4).

Les signes de sensibilité (c.-à-d. que le lapin est encore conscient) sont les suivants (6) :

- le lapin cligne de la paupière quand on touche la surface de l'œil (réflexe cornéen)
- le lapin tente de lever la tête ou le corps (réflexe de redressement)
- une respiration rythmique est observée (mouvements réguliers des narines)
- le lapin réagit à un stimulus douloureux (pincement des oreilles ou de la peau entre les orteils).

L'absence de tels signes indique que le lapin est insensible. La présence de convulsions (p. ex., coups de pattes désordonnés, rigidité corporelle) après l'application de la méthode d'euthanasie n'est pas un signe de sensibilité.

Quelle que soit la méthode d'euthanasie, la mort doit être confirmée avant l'élimination de la carcasse (3). L'absence de battements du cœur est l'indicateur le plus important; cependant, comme cela peut être difficile à observer, l'absence de mouvement et de respiration devrait également servir à confirmer la mort (3).

#### **EXIGENCES**

***Il faut évaluer la sensibilité des lapins immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie et jusqu'à ce que la mort soit confirmée.***

***Si des signes de sensibilité sont observés après l'application de la méthode d'euthanasie, il faut immédiatement effectuer une seconde application (ou utiliser une autre méthode).***

***La mort doit être confirmée avant que le lapin soit déplacé ou laissé seul ou que la carcasse soit éliminée.***



## Références

1. Agence canadienne d'inspection des aliments. Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux), 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_296/index.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html).
2. Organisation internationale de normalisation, Directives ISO/CEI, Partie 1 et Supplément ISO consolidé - Procédures spécifiques à l'ISO, 3e édition, 2012.
3. American Veterinary Medical Association (AVMA). *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2013 Edition*, Schaumburg (Illinois), AVMA, 2013.
4. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV). *Euthanasie – Énoncé de position*, 2014. Sur Internet : [www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie](http://www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie).
5. Giersberg M.F., Kemper N. et Fels M. « Planimetric measures of floor space covered by fattening rabbits and breeding does in different body postures and weight classes », *Livestock Science*, vol. 177 (2015), p. 142–150.
6. Comité scientifique du Code de pratiques pour les lapins. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins : revue de la littérature scientifique relative aux questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2017.
7. European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments). « Scientific opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on the impact of the current housing and husbandry systems on the health and welfare of farmed domestic rabbits », *The EFSA Journal*, vol. 267 (2005), p. 1–31.
8. Mench J., Newberry R., Millman S., Tucker C. & Katz L. « Chapter 4: Environmental Enrichment » dans *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*, Federation of Animal Science Societies, Champaign (Illinois), 2010. ISBN 978-1-884706-11-0.
9. Lebas F., Coudert P., de Rochambeau H. et Thébault R.G. *Le lapin : Élevage et pathologie*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 1997. Sur Internet : [www.fao.org/docrep/014/t1690f/t1690f00.htm](http://www.fao.org/docrep/014/t1690f/t1690f00.htm).
10. Marai I.F.M., Habeeb A.A.M. et Gad A.E. « Rabbits' productive, reproductive and physiological traits as affected by heat stress: a review », *Livestock Production Science*, vol. 78 (2002), p. 71–90.
11. Vaughn L.K., Veale W.L. et Cooper K.E. « Impaired thermoregulation in pregnant rabbits at term », *Pflügers Archiv*, vol. 378 (1978), p. 185–187.
12. Szedrő Zs., Gerencsér Zs., McNitt J.I. et Matics Zs. « Effect of lighting on rabbits and its role in rabbit production: a review », *Livestock Science*, vol. 183 (2016), p. 12–18.
13. National Research Council. *Nutrient Requirements of Rabbits*. 2<sup>e</sup> éd. révisée, National Academy of Sciences. Washington, D.C., 1977.
14. Carabaño R., Piquer J., Menoyo D. et Badiola I. « The digestive system of rabbits » dans *The Nutrition of the Rabbit*, 2e éd., C. de Blas et J. Wiseman (éd.), CAB International, Cambridge (Massachusetts), 2010, p. 7–18.
15. Harkness J.E., Turner P.V., VandeWoude S. et Wheler C.L. « Biology and husbandry » dans Harkness et Wagner, *Biology and Medicine of Rabbits and Rodents*, 5e éd., Wiley-Blackwell, 2010.
16. Gidenne T. (éd.) « Nutritional and feeding strategies for improving the health of the doe and the young rabbit » dans L. Maertens et P. Coudert (éd.), *Recent Advances in Rabbit Sciences*, 2006, p. 199–259.
17. Smith D.R. « Field disease diagnostic investigation of neonatal calf diarrhea », *Veterinary Clinics: Food Animal Practice*, vol. 28 (2012), p. 465–481.
18. Gulliksen S.M., Lie K.I. et Østerås O. « Calf health monitoring in Norwegian dairy herds », *Journal of Dairy Science*, vol. 92, n° 4 (2009), p. 1660–1669.



## Références (suite)

19. Lundborg G.K., Svensson E.C. & Oltenacu P.A. « Herd-level risk factors for infectious diseases in Swedish dairy calves aged 0–90 days », *Preventive Veterinary Medicine*, 68 (2005), p. 123–143.
20. Commission européenne. Lignes directrices pour une utilisation prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire, 2015. Sur Internet : [http://ec.europa.eu/health/sites/health/files/antimicrobial\\_resistance/docs/2015\\_prudent\\_use\\_guidelines\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/health/sites/health/files/antimicrobial_resistance/docs/2015_prudent_use_guidelines_fr.pdf).
21. Rosell J.M. et de la Fuente L.F. « Causes of mortality in breeding rabbits », *Preventive Veterinary Medicine*, 127 (2016), p. 56–63.
22. Rosell J.M. et de la Fuente L.F. « On-farm causes of mortality in female rabbits », Proceedings of the 10th World Rabbit Congress, 3–6 septembre, 2012 (Égypte). 1147–1150.
23. Depoorter P., Van Huffel X., Diricks H., Imberechts H., Dewulf J., Berkvens D. et Uyttendaele M. « Measuring general animal health status », *Preventive Veterinary Medicine*, 118 (2015), p. 341–350.
24. Agnoletti F. « Update on rabbit enteric diseases: despite improved diagnostic capacity, where does disease control and prevention stand? », Proceedings of the 10th World Rabbit Congress, 3–6 septembre, 2012 (Égypte). 1113–1127.
25. Rushen J. et Passillé A.M. « The importance of good stockmanship and its benefits for the animals » dans T. Grandin (éd.), *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*, CABI International, Cambridge, MA, 2010, p. 50–63.
26. BVAAWF/FRAME/RSPCA/UFAW Working Group. « Refinements in rabbit husbandry », 2<sup>nd</sup> report of the BVAAWF/FRAME/RSPCA/UFAW Joint Working Group on Refinement, *Laboratory Animals*, vol. 27 (1993), p. 301–329.
27. Keating S.C.J., Thomas A.A., Flecknell P.A. et Leach M.C. « Evaluation of EMLA cream for preventing pain during tattooing of rabbits: changes in physiological, behavioural, and facial expression », *PLOS ONE*, vol. 7, n° 9 (2012), p. e44437.
28. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2014) *Gestion de la douleur chez les animaux – Énoncé de position*. Sur Internet : [www.veterinairesauCanada.net/documents/gestion-de-la-douleur-chez-les-animaux](http://www.veterinairesauCanada.net/documents/gestion-de-la-douleur-chez-les-animaux).
29. Universities Federation for Animal Welfare. « Genetic welfare problems of companion animals: rabbits », (s.d.) Sur Internet : [www.ufaw.org.uk/rabbits/angora-long-hair](http://www.ufaw.org.uk/rabbits/angora-long-hair).
30. Meredith A. « General biology and husbandry » dans Flecknell P. (éd.) *Manual of Rabbit Medicine and Surgery*. BSAVA: Cheltenham, UK., 2000, pp 13–25.
31. Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada. *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*, 2001. Sur Internet : [www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport/code](http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport/code).
32. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW). « Scientific opinion concerning the welfare of animals during transport », *EFSA Journal*, vol. 9, n° 1 (2011), p. 1966.
33. Woods J., Shearer J.K. et Hill J. « Recommended on-farm euthanasia practices » dans T. Grandin, éd., *Improving Animal Welfare – A Practical Approach*, Cambridge (Massachusetts), CAB International, 2010, p. 186–213.
34. Shearer J.K. et Ramirez A. *Procedures for Humane Euthanasia – Humane Euthanasia of Sick, Injured and/or Debilitated Livestock* (dernière mise à jour : 28 janvier 2013). Sur Internet : <http://vetmed.iastate.edu/sites/default/files/vdpam/Extension/Dairy/Programs/Humane%20Euthanasia/Download%20Files/EuthanasiaBrochure20130128.pdf>.



# Modèle de liste de personnes à contacter en cas d'urgence

## LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

### Utilisez le 911 pour toutes les situations d'urgence

L'adresse de votre ferme : \_\_\_\_\_

Personnel de la ferme à contacter en cas d'urgence :

Personne-ressource 1 : \_\_\_\_\_

Téléphone au bureau : \_\_\_\_\_

Téléphone à la maison : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Personne-ressource 2 : \_\_\_\_\_

Téléphone au bureau : \_\_\_\_\_

Téléphone à la maison : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Police locale (pour urgences non-911) : \_\_\_\_\_

Ministère provincial de l'Agriculture : \_\_\_\_\_

Agence canadienne d'inspection des aliments : \_\_\_\_\_

Vétérinaire : \_\_\_\_\_

Vétérinaire à contacter après les heures ouvrables : \_\_\_\_\_

Fournisseur de service Internet : \_\_\_\_\_

Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

Hôpital : \_\_\_\_\_

Adresse de l'hôpital : \_\_\_\_\_



## Évaluation de l'état de chair

L'évaluation de l'état de chair est une méthode pratique pour analyser l'épaisseur du gras et des muscles de couverture d'un animal. Une bonne évaluation suppose à la fois la palpation physique et l'analyse visuelle de certains sites anatomiques.

| Cote d'état de chair | Description  |
|----------------------|--|
| <b>1</b> Très maigre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Os des hanches, côtes et colonne vertébrale protubérants</li> <li>- Perte musculaire et aucun gras de couverture</li> <li>- Arrière-train concave</li> </ul>  |
| <b>2</b> Maigre      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Os des hanches, côtes et colonne vertébrale facilement palpables</li> <li>- Perte musculaire et très peu de gras de couverture</li> <li>- Arrière-train plat</li> </ul>                                 |
| <b>3</b> Idéal       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Os des hanches, côtes et colonne vertébrale facilement palpables, mais arrondis, pas pointus</li> <li>- Pas de renflement abdominal</li> <li>- Arrière-train plat</li> </ul>                            |
| <b>4</b> En surpoids | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression nécessaire pour sentir les côtes, la colonne vertébrale et les os des hanches</li> <li>- Quelques couches de graisse</li> <li>- Arrière-train arrondi</li> </ul>                               |
| <b>5</b> Obèse       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colonne vertébrale et os des hanches très difficiles à palper; on ne sent pas les côtes</li> <li>- Abdomen affaissé; coussinet adipeux bien visible</li> <li>- Renflement de l'arrière-train</li> </ul> |





# Prise de décision pour l'euthanasie des lapins de chair à la ferme

L'euthanasie est un acte qui provoque la mort d'un animal en lui causant le moins de douleur et de détresse possible. Elle est caractérisée par une perte de sensibilité rapide et irréversible, suivie d'une mort rapide.

Une mort douce est cruciale pour mettre un terme à la vie d'un animal sans cruauté.

Il est important que toute personne qui travaille avec les lapins soit formée et compétente pour reconnaître les comportements normaux des lapins ainsi que les signes de douleur, de blessure de maladie et de détresse indiquant la nécessité de les euthanasier.

## Échelle d'expressivité des lapins

Il est difficile de détecter les signes de douleur chez les lapins qui, de nature, dissimulent leur douleur et leurs blessures. De récentes études ont démontré qu'il est possible d'interpréter les expressions faciales du lapin pour évaluer leur douleur et leur inconfort.

L'échelle d'expressivité des lapins est un outil qui peut être utilisé pour déterminer si un lapin souffre et s'il doit être surveillé de près, traité ou euthanasié. Les expressions faciales devraient être évaluées seulement lorsque le lapin est éveillé. Chaque animal devrait être observé pendant quelques instants afin d'éviter de noter erronément de brefs changements d'expression faciale qui n'ont rien à voir avec le bien-être de l'animal.

|  | Unités d'expression faciale* |                        |                        |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
|  | Absence « 0 »                | Présence modérée « 1 » | Présence marquée « 2 » |
| <b>Resserrement orbital</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les paupières se referment (resserrement de la zone orbitale).</li> <li>Une ride peut être visible autour de l'œil.</li> </ul>  |                              |                        |                        |
| <b>Aplatissement des joues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les joues s'aplatissent. En « présence marquée », les joues se creusent.</li> <li>Le visage devient plus angulaire, moins rond.</li> </ul>   |                              |                        |                        |
| <b>Forme des narines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les narines sont allongées, formant un « V » plutôt qu'un « U ».</li> <li>Le bout du museau s'abaisse vers le menton.</li> </ul>   |                              |                        |                        |
| <b>Forme et position des oreilles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les oreilles se recourbent (devenant plus cylindriques).</li> <li>Au lieu de pointer en direction du bruit, les oreilles se replient vers l'arrière.</li> <li>Les oreilles sont positionnées plus près du dos ou du corps.</li> </ul> |                              |                        |                        |

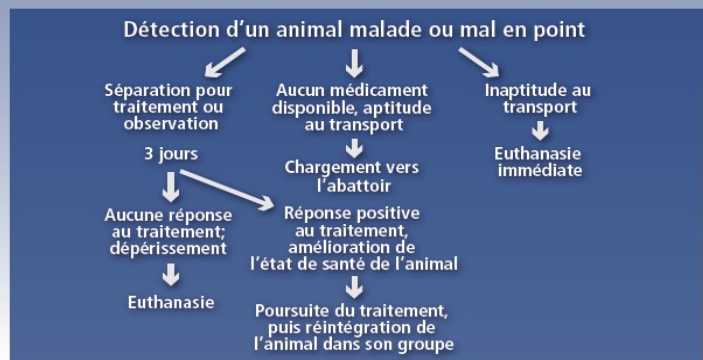
\*La position des moustaches peut également être utilisée pour aider à évaluer la douleur. Lorsque l'animal éprouve de la douleur, les moustaches se raidissent, s'éloignent de la face et sont pointées vers le bas.

### Il est important d'euthanasier immédiatement les lapins qui :

- ne se rétabliront probablement pas;
- ne répondent pas aux traitements et aux procédures de rétablissement
- montrent des signes de douleur et de détresse chronique, vive ou débilite
- sont incapables de manger ou de boire
- affichent une importante perte de poids ou un piètre état corporel

Un plan de prise de décision pour l'euthanasie des lapins peut aider le personnel à établir les cas où l'euthanasie est nécessaire.

Voir l'exemple de plan de prise de décision ci-contre.



Remerciements : Les photographies de l'échelle d'expressivité faciale ont été gracieusement fournies par Matt Leach (Université de Newcastle) et Patricia Hedenqvist (Université suédoise des sciences agricoles). La recherche sur l'échelle d'expressivité faciale a été financée par le Pain and Animal Welfare Science Group de l'Université de Newcastle et par le UK National Centre for the 3 Rs.

Avis de non-responsabilité : Aucune indication contenue dans la présente affiche n'est réputée constituer l'avis d'un vétérinaire. Pour obtenir de telles opinions, consultez un vétérinaire. Soyez également avisé que l'utilisation de cette affiche implique l'acceptation de l'avis de non-responsabilité de Farm & Food Care Ontario affiché sur le site [www.farmfoodcare.org](http://www.farmfoodcare.org).



# Manipulation et contention sans cruauté des lapins de chair



Une manipulation adéquate assure la sécurité non seulement des lapins, mais également du préposé. Le postérieur du lapin est très puissant et, si le lapin n'est pas bien supporté, il peut se blesser le dos de façon permanente en donnant un coup de patte. Lorsqu'on prend un lapin, il faut toujours soutenir son postérieur et le tenir près de son corps. On en doit jamais soulever un lapin par les oreilles.



## SOUÈVEMENT

1. Déplacez le lapin à un endroit dans la cage où il sera plus facile de le prendre. Utilisez vos mains pour l'amener à se déplacer de lui-même ou poussez-le doucement.
2. Saisissez doucement le lapin par la peau du cou ou soutenez-le en plaçant une main sous sa poitrine.
3. Utilisez l'autre main pour soutenir le postérieur et le poids du lapin avant de le soulever.
4. Tenez le lapin près de votre corps.



Les lapereaux peuvent être saisis par une seule main en les empoignant par la région lombaire. Cette technique ne devrait pas être utilisée pour transporter un lapin sur une longue distance.



Les caisses ne devraient pas avoir d'arêtes vives qui pourraient blesser les lapins.



## Soutien et déplacement

Tenus près du corps du préposé, les lapins se sentent plus en sécurité et sont alors moins portés à griffer à se débattre. Il existe plusieurs techniques acceptables pour tenir un lapin. Les sujets craintifs peuvent être calmés en plaçant leur tête sous un bras de façon à couvrir leurs yeux. Une autre méthode consiste à déplacer le lapin dans une boîte haute ou dans un bac à parois rigides.

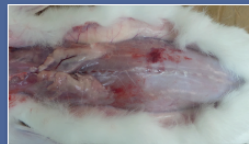


## Insertion dans une cage

Certains lapins s'agitent lorsqu'ils s'approchent de leur cage. Faites preuve de prudence afin d'éviter les blessures lorsque vous abaissez un lapin pour le déposer dans sa cage.

## Lésions causées par une manipulation inadéquate

Manipuler inadéquatement un lapin peut lui causer des blessures et des souffrances. Tenir un gros lapin adulte seulement par la peau du cou peut lui causer de la douleur et de la détresse et mener au déclassement à l'abattoir.



## Caisses de transport

Les caisses de transport devraient être en bon état.



Si la caisse a de gros trous, les lapins risquent de se blesser en sortant leur tête ou leurs pattes de la caisse.

Avis de non-responsabilité : Aucune indication contenue dans la présente affiche n'est réputée constituer l'avis d'un vétérinaire. Pour obtenir de telles opinions, consultez un vétérinaire. Soyez également avisé que l'utilisation de cette affiche implique l'acceptation de l'avis de non-responsabilité de Farm & Food Care Ontario affiché sur le site [www.farmfoodcare.org](http://www.farmfoodcare.org).



# Ce lapin est-il apte au transport?

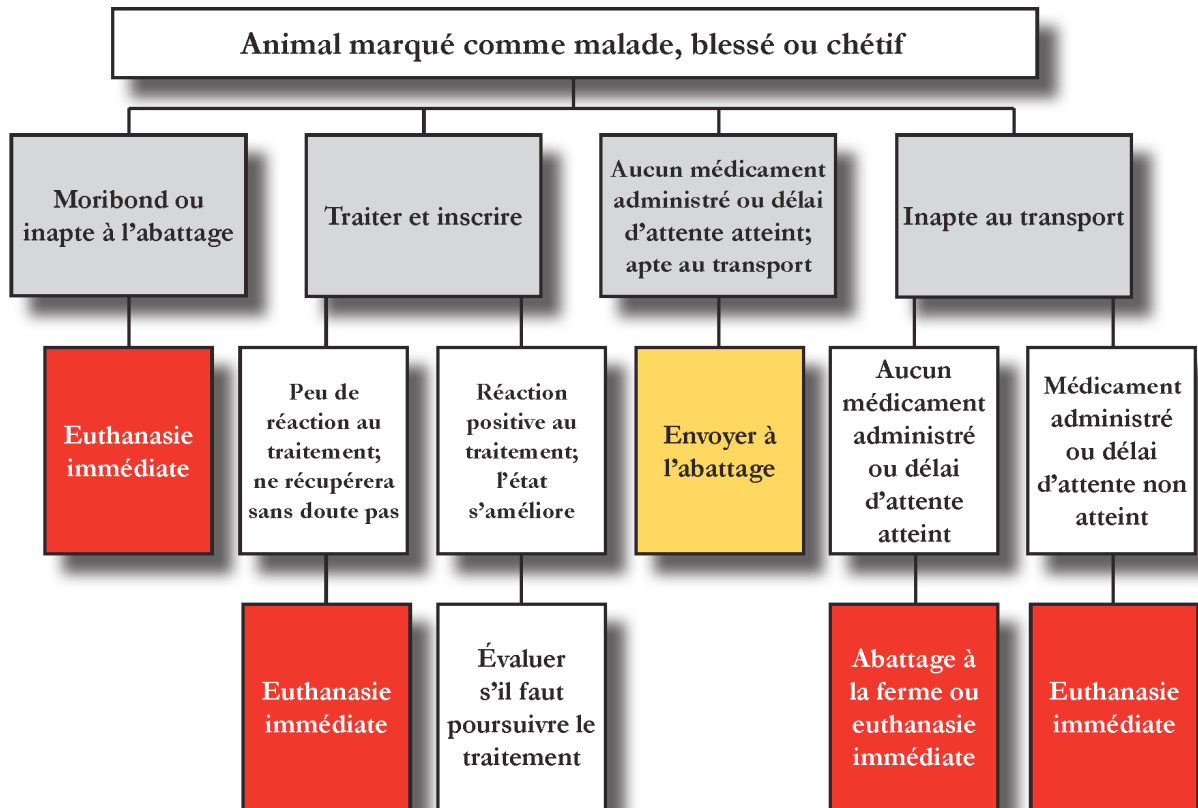


Avis de non-responsabilité : Aucune indication contenue dans la présente affiche n'est réputée constituer l'avis d'un vétérinaire. Pour obtenir de telles opinions, consultez un vétérinaire. Soyez également avisé que l'utilisation de cette affiche implique l'acceptation de l'avis de non-responsabilité de Farm & Food Care Ontario affiché sur le site [www.farmfoodcare.org](http://www.farmfoodcare.org).





## Exemple d'arbre de décision pour l'euthanasie





## Méthodes d'euthanasie à la ferme

Le tableau ci-dessous présente les méthodes d'euthanasie jugées soit acceptables, soit acceptables à certaines conditions. Il est fondé sur les études évaluées par des pairs disponibles à la date de publication du présent code.<sup>a,b</sup> La publication de nouvelles études évaluées par des pairs pourrait entraîner l'acceptation de nouveau matériel et/ou de nouvelles méthodes d'euthanasie, ou encore le retrait de pratiques actuellement acceptées. Pour être jugée acceptable, toute méthode doit insensibiliser le lapin rapidement et irréversiblement avant sa mort.

Des ressources supplémentaires sur l'euthanasie sont fournies à l'annexe H.

| Méthode d'euthanasie                    | Acceptabilité selon l'âge et le poids du lapin  | Conditions   | Remarques  |
|---|---|--|--|
| Surdose d'anesthésique                  | Acceptable pour tous les lapins   | Barbiturique IV (par exemple) administré sous la direction d'un vétérinaire autorisé seulement.  | Les carcasses peuvent être dangereuses pour les détritivores. Elles doivent être éliminées de façon sûre.                                  |
| Décapitation                            | Acceptable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lapereaux non sevrés &lt;150 g (&lt;0,3 lb)</li> </ul>   |  | La séparation complète de la tête et du corps peut être réalisée à l'aide d'outils appropriés, comme de puissants ciseaux ou une cisaille. |
| Dislocation cervicale manuelle assistée | Acceptable à certaines conditions pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lapereaux non sevrés 150 g–1 kg (0,3–2,2 lb)</li> <li>• Les lapins sevrés et à l'engraissement 1–1,5 kg (2,2–3,3 lb)</li> <li>• Les lapins adultes &gt;1,5 kg (&gt;3,3 lb)</li> </ul> | Il faut utiliser un dispositif conçu à cette fin qui a pour effet de séparer (jamais d'écraser) les vertèbres cervicales.  |  |
| Traumatisme contondant                  | Seulement comme méthode d'étourdissement pour les lapereaux non sevrés <150 g (<0,3 lb).<br>Il faudra une deuxième étape pour causer la mort.   | Pour que cette méthode soit efficace, le lapin doit d'abord être retenu, puis l'objet doit être porté à sa tête avec une force physique suffisante.<br><br>Cette méthode d'étourdissement doit être suivie immédiatement d'une deuxième étape appropriée (décapitation ou dislocation cervicale manuelle) causant la mort. |  |

<sup>a</sup> American Veterinary Medical Association (AVMA), *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2013 Edition*, Schaumburg (Illinois), American Veterinary Medical Association, 2013.

<sup>b</sup> Comité scientifique du Code de pratiques pour les lapins, *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2016.



## Méthodes d'euthanasie à la ferme (suite)

| Méthode d'euthanasie                                      | Acceptabilité selon l'âge et le poids du lapin  | Conditions  | Remarques  |
|---|---|---|--|
| Dislocation cervicale manuelle                            | Acceptable à certaines conditions pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lapereaux non sevrés &lt;150 g (&lt;0,3 lb)</li> </ul>  | Doit avoir pour effet de séparer (jamais d'écraser) les vertèbres cervicales.   |  |
| Pistolet à tige non pénétrante                            | Acceptable à certaines conditions pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lapereaux non sevrés 150 g–1 kg (0,3–2,2 lb)</li> <li>Les lapins sevrés et à l'engraissement 1–1,5 kg (2,2–3,3 lb)</li> <li>Les lapins adultes &gt;1,5 kg (&gt;3,3 lb)</li> </ul>                       | Bonne contention du lapin.<br><br>Positionnement et visée correctes du dispositif.<br><br>Les dispositifs doivent être nettoyés et entretenus selon les instructions du fabricant pour fonctionner correctement.  |  |
| Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) | Acceptable à certaines conditions pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lapereaux sevrés ayant au moins 2 semaines 150 g–1 kg (0,3–2,2 lb)</li> <li>Les lapins sevrés et à l'engraissement 1–1,5 kg (2,2–3,3 lb)</li> <li>Les lapins adultes &gt;1,5 kg (&gt;3,3 lb)</li> </ul> | Exige de l'équipement spécialisé (détendeur, débitmètre, bouteille ou bombonne de CO <sub>2</sub> ) et une chambre fermée pour contenir le gaz.<br><br>Il faut une chambre à remplissage graduel, et le gaz doit être fourni sous une forme dosée avec précision et purifiée, sans contaminants ni adultérants.<br><br>Les lapins doivent être placés dans la chambre en une seule couche, jamais entassés. | Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur. |



## Ressources pour plus de renseignements

### Logement et matériel

#### Planification d'urgence et sécurité

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. *Réduction des risques d'incendie à la ferme*, Publication 837, 2011. Sur Internet : [www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/barnfire/toc.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/barnfire/toc.htm).
- The Alberta Environmental Farm Plan Company. *Rural Emergency Plan*, 2008. Sur Internet : [www.ruralemergencyplan.com](http://www.ruralemergencyplan.com).

#### Conception et construction des installations

- Service de Plans du Canada. *Séries 8000 – Special Structures, Plan 8248 – 240 Doe Rabbitry*, s.d. Sur Internet : <https://csbe-scgab.ca/publications/canada-plan-service-archive>.
- Service de Plans du Canada. *Séries 9000 – Building Engineering, Plan 9700 Fan Ventilation Principles and Rates*, s.d. Sur Internet : <https://csbe-scgab.ca/publications/canada-plan-service-archive>.
- Lang, B. « La lutte contre les rongeurs dans les bâtiments d'élevage », *Agdex 400/680*, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, révisé en 2012. Sur Internet : [www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm).

#### Ventilation

- Turnbull, J.E. et H.E. Huffman. « Fan ventilation principles and rates. Plan M-9700 », Service de Plans du Canada, s.d. Sur Internet : <https://csbe-scgab.ca/publications/canada-plan-service-archive>.
- Estellés, F., E. Bustamante, A.G. Torres et S. Calvet. « Evaluation of climate control strategies in rabbit houses », World Rabbit Science Association, *Proceedings of the 10<sup>th</sup> World Rabbit Congress*, 3–6 septembre, 2012. Sur Internet : [www.world-rabbit-science.com/WRSA-Proceedings/Congress-2012-Egypt/Papers/04-Management/M-Estelles.pdf](http://www.world-rabbit-science.com/WRSA-Proceedings/Congress-2012-Egypt/Papers/04-Management/M-Estelles.pdf).
- Mousa-Balabel, T.M. « Effect of heat stress on New Zealand white rabbits' behaviour and performance », *Minufiya Veterinary Journal*, vol. 3, n° 1 (2004), p. 125-134. Sur Internet : [http://publicationslist.org.s3.amazonaws.com/data/tarek.mousa-balabel/ref-6/paper\\_5%20heat%20stress%20on%20rabbit.pdf](http://publicationslist.org.s3.amazonaws.com/data/tarek.mousa-balabel/ref-6/paper_5%20heat%20stress%20on%20rabbit.pdf).

### Nutrition

- Cheeke, P.R. *Rabbit Feeding and Nutrition*, Academic Press, Inc. Orlando (Floride), 1987.
- de Blas, C. et J. Wiseman. *The Nutrition of the Rabbit*, 2<sup>e</sup> édition, CAB International, Cambridge (Massachusetts), 2010.
- Gouvernement de l'Alberta. « Know your feed terms », *Agri-Facts*, AgDex 400/60-2, 2006. Sur Internet : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex4521/\\$file/400\\_60-2.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex4521/$file/400_60-2.pdf?OpenElement).
- National Research Council. *Nutrient Requirements of Rabbits*, 2<sup>e</sup> édition révisée, National Academy of Sciences, Washington, D.C., 1977.

### Santé

- Lang, B., A. Dam et K. Taylor. *La lutte contre les rongeurs dans les bâtiments d'élevage*, AgDex 400/680, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ministère des Affaires rurales de l'Ontario, 2013. Sur Internet : [www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm).

### Gestion de la reproduction

- Ontario Rabbit. *Rabbit Artificial Insemination Resource Guide*. Sur Internet : [http://ontariorabbit.ca/?page\\_id=74](http://ontariorabbit.ca/?page_id=74).



## Ressources pour plus de renseignements (suite)

---

### Euthanasie

- Farm & Food Care Ontario. *Euthanasia Guide for Ontario Meat Rabbit Producers*, 2016. Sur Internet : <http://ovc.uoguelph.ca/sites/default/files/users/n.lemieux/files/Ontario%20Rabbit%20Handbook%281%29.pdf>.
- Farm & Food Care Ontario. *Rabbit Handling and Euthanasia*, 2016 [Vidéo]. Sur Internet : [http://ontariorabbit.ca/?page\\_id=645](http://ontariorabbit.ca/?page_id=645).

### Généralités

- Lebas, F., P. Coudert, H. de Rochambeau et R.G. Thébault. *Le lapin : Élevage et pathologie*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 1997. Sur Internet : [www.fao.org/docrep/014/t1690f/t1690f.pdf](http://www.fao.org/docrep/014/t1690f/t1690f.pdf).
- McNitt, J.I., S.D. Lukefahr, P.R. Cheeke et N.M. Patton. *Rabbit Production*, 9<sup>e</sup> édition, Boston (Massachusetts), 2013.
- Ontario Rabbit. *Best Management Practices for Commercial Rabbit Production*, 2013. Disponible sur commande via [www.ontariorabbit.ca/?page\\_id=451](http://www.ontariorabbit.ca/?page_id=451).

### Ressources disponibles en Français

- Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. *Fiches techniques : L'élevage du lapin*, 2013. Sur Internet : [www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/fiches-techniques-l\\_elevage-du-lapin/p/PCUN0101](http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/fiches-techniques-l_elevage-du-lapin/p/PCUN0101).
- Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. *L'élevage commercial du lapin*, 2009. Sur Internet : [www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/l\\_elevage-commercial-du-lapin/p/PCUN0002](http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/l_elevage-commercial-du-lapin/p/PCUN0002).
- Boucher, S. et L. Nouaille. *Maladies des lapins*, 3<sup>e</sup> édition, Éditions France Agricole, 2013. Sur Internet : [www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/maladies-des-lapins-3e-edition/p/PAUT0141](http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/maladies-des-lapins-3e-edition/p/PAUT0141).





## Participants

### Membres du comité d'élaboration du code

| Rôle   | Représentant/Représentante                | Organisme  |
|--|---|--|
| Producteurs  | Maxime Tessier (président)                | Syndicat des producteurs de lapins du Québec                                       |
|  | Michel Dignard                            | Ontario Rabbit   |
|  | Marion Popkin                             | Alberta Rabbit Producers Association   |
|  | Michelle Sanders                          | Ontario Rabbit   |
|  | Yan Turmine                               | Syndicat des producteurs de lapins du Québec                                       |
| Vétérinaire  | Terry Fisk D.M.V.                         | Association canadienne des médecins vétérinaires                                   |
| Bien-être animal   | Meghann Cant M.Sc.                        | Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux                       |
| Application de la réglementation sur le bien-être animal | Erika Paul                                | BC Society for the Prevention of Cruelty to Animals                                |
| Chercheure/universitaire                                 | Patricia V. Turner M.Sc., D.M.V., D.Sc.V. | Présidente du Comité scientifique  |
| Spécialiste  | Brian Tapscott                            | Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario |
| Gouvernement fédéral                                     | Geneviève Bénard                          | Agence canadienne d'inspection des aliments  |
|  | Virginie Rochet, agr.                     | Agriculture et Agroalimentaire Canada  |

### Membres du comité scientifique

| Organisme  | Représentant/Représentante                             |
|--|--|
| Association canadienne des médecins vétérinaires | Patricia V. Turner M.Sc., D.M.V., D.Sc.V. (présidente) |
| Société internationale d'éthologie appliquée     | Stephanie Buijs Ph.D.                                  |
| Société internationale d'éthologie appliquée     | Jorine Rommers B.Sc., Ph.D.                            |

Les participants sont choisis en fonction des Lignes directrices des codes de pratiques du CNSAE.

Le comité d'élaboration du code aimerait remercier Caroline Ramsay, qui a géré l'élaboration du code, les membres du comité scientifique, et Stephanie Torrey pour son travail de rédactrice de recherche. Le comité remercie également Joe Abate, qui a été son conseiller spécial sur le transport, ainsi que Karen Potvin, Jean-Philippe Blouin et Armand Plourde, qui ont assuré la liaison avec le secteur à plusieurs reprises.

Le Comité apprécie les précieuses contributions des participants de la période de commentaires publics et de toutes les personnes qui ont formulé des commentaires et des conseils au cours du processus.



## Résumé des exigences du code

Voici la liste des exigences du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins* : consultez ledit code pour obtenir plus de renseignements sur ces exigences.

### SECTION 1 Logement et matériel

#### 1.1.1 Conception et entretien des installations

- Les systèmes de logement et leurs composants doivent être conçus, construits et entretenus de manière à réduire au minimum le risque de blessures et à permettre l'observation de tous les lapins.

#### 1.1.2 Espace alloué

- 1. Dès la publication du présent code, les cages ou enclos nouvellement construits, substantiellement rénovés ou mis en usage pour la première fois devront respecter ou dépasser les exigences du tableau 1 et permettre :
  - À tous les lapins d'adopter des positions ventrale et latérale de repos, de faire leur toilette, de changer de position, de se retourner sans obstruction et de se déplacer à l'intérieur de la cage ou de l'enclos.
  - À tous les lapins de s'asseoir sur les pattes postérieures, avec les oreilles entièrement dressées, sans toucher le plafond de la cage ou l'enclos.
  - Aux lapins en groupe de se reposer tous en même temps sur le plancher de la cage ou de l'enclos s'ils sont répartis uniformément.

**Tableau 1<sup>a</sup>**

|  | Hauteur minimale – sans plateforme <sup>b</sup> | Hauteur minimale avec plateforme <sup>b</sup> | Surface utile minimale <sup>c</sup>  |
|--|---|---|--|
| Mâles adultes (c.-à-d. >16 semaines)   | 45 cm (17,7 po)                                 | 60 cm (23,6 po)                               | 0,46 m <sup>2</sup><br>(4,95 pi <sup>2</sup> )   |
| Mâles de remplacement (c.-à-d. 12–16 semaines)   | 40 cm (15,7 po)                                 |   | 0,125 m <sup>2</sup> (1,35 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles avec portée de moins de 21 jours  |   |   | 0,36 m <sup>2</sup> (3,88 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles avec portée de plus de 21 jours ou femelles adultes (c.-à-d. >5 kg [11 lb]) sans portée |   |   | 0,46 m <sup>2</sup><br>(4,95 pi <sup>2</sup> )   |
| Femelles de remplacement de plus de 12 semaines  |   |   | 0,125 m <sup>2</sup> (1,35 pi <sup>2</sup> )/femelle<br>Ne doit pas dépasser<br>5 kg/0,125 m <sup>2</sup> (11 lb/1,3 pi <sup>2</sup> ) |
| Lapins à l'engraissement   |   |   | 0,0625 m <sup>2</sup> (0,67 pi <sup>2</sup> )/lapin<br>Ne doit pas dépasser<br>40 kg/m <sup>2</sup> (8,2 lb/pi <sup>2</sup> )          |

<sup>a</sup> Les espaces alloués minimaux du tableau 1 concernent des lapins de taille moyenne (p. ex., néo-zélandais blancs). Si l'on élève des lapins plus gros ou plus petits, il faut ajuster les espaces alloués par rapport à la taille des lapins tout en continuant à respecter les autres exigences pertinentes.

<sup>b</sup> Les cages au toit en pente doivent avoir une zone d'au moins 20 % de la surface utile totale qui répond aux critères de hauteur minimale du tableau 1.

<sup>c</sup> La surface que les lapins peuvent utiliser, en incluant la plateforme (s'il y a lieu), mais en excluant la boîte à nid. Dans les cages hébergeant à la fois une femelle et une boîte à nid, la surface utile dépend de l'âge des lapereaux, car la boîte à nid occupe de l'espace jusqu'à ce qu'elle soit enlevée quand les lapereaux ont environ 21 jours.



## Résumé des exigences du code (suite)

- 2(a). Les cages ou enclos existants doivent respecter ou dépasser les exigences du tableau 2 et permettre :
  - À tous les lapins d'adopter des positions normales de repos, de faire leur toilette, de changer de position, de se retourner sans obstruction et de se déplacer à l'intérieur de la cage ou de l'enclos.
  - Aux lapins en groupe de se reposer tous en même temps sur le plancher de la cage ou de l'enclos s'ils sont répartis uniformément.
- 2(b). Les cages ou enclos existants doivent aussi respecter les exigences suivantes : <sup>d</sup>
  - Les cages ou enclos doivent être remplacés ou modifiés conformément à l'exigence 1 si plus de 5 % du troupeau présente des lésions aux oreilles.
  - La surface utile par animal doit être augmentée conformément à l'exigence 1 si :
    - Les lapins à l'engraissement ne maintiennent pas un état de chair et un gain de poids normaux tout au long de la production.
    - Les blessures causées par les agressions dues à l'espace insuffisant dépassent 8 % chez les lapins logés en groupe. (La gestion des agressions causées par la méthode de regroupement et l'incompatibilité des sujets est abordée à la *section 5.3 – Regroupement ou mélange de lapins.*)

**Tableau 2<sup>e</sup>**

|  | Hauteur minimale<br>– sans plateforme <sup>f</sup> | Surface utile minimale <sup>g</sup>  |
|--|--|--|
| Mâles adultes<br>(c.-à-d. >16 semaines)  | 30,5 cm (12 po)                                    | 0,36 m <sup>2</sup> (3,88 pi <sup>2</sup> )  |
| Mâles de remplacement<br>(c.-à-d. 12–16 semaines)  |  | 0,12 m <sup>2</sup> (1,29 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles avec portée de moins de 21 jours  |  | 0,22 m <sup>2</sup> (2,37 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles avec portée de plus de 21 jours ou femelles adultes (c.-à-d. >5 kg [11 lb]) sans portée |  | 0,32 m <sup>2</sup> (3,44 pi <sup>2</sup> )  |
| Femelles de remplacement de plus de 12 semaines  |  | 0,12 m <sup>2</sup> (1,29 pi <sup>2</sup> )<br>Ne doit pas dépasser 5 kg/0,12 m <sup>2</sup> (11 lb/1,3 pi <sup>2</sup> )  |
| Lapins à l'engraissement   |  | 0,055 m <sup>2</sup> (0,59 pi <sup>2</sup> )/lapin<br>Ne doit pas dépasser 45 kg/m <sup>2</sup> (9,2 lb./pi <sup>2</sup> ) |

<sup>d</sup> Les seuils sous 2 (b) sont fondés sur les données de la note bibliographique n° 6.

<sup>e</sup> Les espaces alloués minimaux du tableau 2 concernent des lapins de taille moyenne (p. ex., néo-zélandais blancs). Si l'on élève des lapins plus gros ou plus petits, il faut ajuster les espaces alloués par rapport à la taille des lapins tout en continuant à respecter les autres exigences pertinentes.

<sup>f</sup> Les cages au toit en pente doivent avoir une zone d'au moins 20 % de la surface utile qui répond aux critères de hauteur minimale du tableau 2.

<sup>g</sup> La surface que les lapins peuvent utiliser, en incluant la plateforme (s'il y a lieu), mais en excluant la boîte à nid. Dans les cages abritant à la fois une femelle et une boîte à nid, la surface utile dépend de l'âge des lapereaux, car la boîte à nid occupe de l'espace jusqu'à ce qu'elle soit enlevée quand les lapereaux ont environ 21 jours.



## Résumé des exigences du code (suite)

- À compter du 1<sup>er</sup> août 2018, les cages ou enclos qui ne respectent ou ne dépassent pas les exigences sous 2 (a) et (b) devront être remplacées ou modifiées conformément aux exigences sous 1.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la densité de logement des lapins à l'engraissement devra être conforme au tableau 1.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2038, les cages ou enclos devront tous respecter ou dépasser les exigences sous 1.

### 1.1.3 Mâles

- Les mâles doivent être logés seuls dès l'âge de 14 semaines, ou plus tôt s'ils manifestent des signes d'agression.

### 1.1.4 Lapines reproductrices et lapereaux non sevrés

- Les femelles doivent avoir accès à une boîte à nid et à des matériaux de nidification au moins 2 jours avant la mise-bas pour favoriser le comportement maternel et la nidification.
- La boîte à nid et les matériaux de nidification doivent procurer un environnement sec, confortable, chaleureux, et isolé et promouvoir la survie des lapereaux.
- Les matériaux de nidification souillés doivent être remplacés rapidement.
- Les boîtes à nids doivent être construites de matériaux pouvant être assainis.

### 1.1.5 Lapins à l'engraissement

- Les lapins à l'engraissement doivent être logés à deux ou en groupe, sauf s'ils ont besoin d'être isolés pour des raisons de santé ou de bien-être (p. ex., pour éviter les combats).

## 1.2 Améliorations de l'environnement

- La cage ou l'enclos doit comporter au moins 1 type d'amélioration en tout temps.
- Il faut surveiller l'usage que font les lapins des améliorations pour qu'elles donnent les résultats escomptés, et les modifier ou les remplacer au besoin.
- Il faut surveiller les améliorations pour s'assurer qu'elles sont sans danger.
- Les améliorations souillées doivent être remplacées ou assainies.

## 1.3 Plancher et litière

- Un tapis de repos doit être fourni aux lapins dès les premiers signes de pododermatite.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un tapis de repos devra être fourni aux sujets reproducteurs (mâles et femelles); il devra être suffisamment grand pour permettre au lapin de s'asseoir les 4 pieds en contact avec le tapis.
- Le plancher des cages ou des enclos et les tapis de repos doivent être conçus et entretenus de manière à réduire le risque de blessures et l'accumulation de fumier et d'urine.
- À tout le moins, les tapis de repos doivent être assainis entre chaque utilisation.
- Le paillis et la litière doivent être sans danger, et ils doivent être gérés de manière à offrir une surface de repos propre et sèche aux lapins.
- Les lapins logés dans des cages à plusieurs niveaux doivent être protégés contre l'urine et le fumier des cages supérieures.
- Voir aussi les exigences de la *section 3.3.1 – Pododermatite*.



## Résumé des exigences du code (suite)

---

### 1.4 Ventilation, température et humidité relative

- Pour favoriser la santé et le bien-être des lapins, il faut gérer la qualité de l'air de manière à fournir de l'air frais, à réduire le risque de stress thermique et à réduire au minimum l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité.
- Les systèmes de ventilation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- Les lapins ne doivent pas être directement exposés aux courants d'air.
- Il faut prendre rapidement des mesures correctives si les concentrations d'ammoniac dépassent 10 ppm à la hauteur des lapins.
- Les concentrations d'ammoniac ne doivent pas dépasser 20 ppm.
- Il faut prendre rapidement des mesures correctives si l'on observe des signes de stress thermique chez les lapins.

### 1.5 Éclairage

- Dans les bâtiments d'élevage sans lumière naturelle, un éclairage artificiel d'appoint doit être offert tous les jours.
- Les lapins doivent être exposés tous les jours à une période d'éclairage et à une période d'obscurité. La période d'éclairage ne doit pas dépasser 16 heures quand on a recours à un éclairage artificiel d'appoint.

### 1.6 Planification d'urgence

- Un plan pour parer aux situations d'urgence doit être élaboré et communiqué au personnel de la ferme; il doit comporter des dispositions pour l'alimentation et l'abreuvement des lapins.
- Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.

### 1.7 Autres considérations liées aux systèmes d'élevage extérieurs

- Les logements extérieurs doivent protéger les lapins contre les prédateurs, la pluie, la neige et les extrêmes de température, particulièrement contre le vent quand il fait froid et contre la lumière directe du soleil quand il fait chaud.
- Les lapins logés sur le sol dans les logements extérieurs doivent avoir accès à un endroit sans boue et bien drainé dans le pâturage ou la cour, où ils peuvent se reposer et avoir accès aux aliments et à l'eau.
- Les logements extérieurs doivent offrir aux lapins la possibilité de se mettre à l'abri des menaces réelles et perçues.

## SECTION 2 Nourriture et eau

### 2.1 Besoins nutritionnels et comportements d'alimentation des lapins

- Les lapins doivent avoir quotidiennement accès à des aliments de qualité, équilibrés sur le plan nutritionnel et en quantité suffisante pour combler leurs besoins physiologiques à chaque stade de production.



## Résumé des exigences du code (suite)

### 2.2 Gestion des aliments

- L'accès des lapins aux aliments doit être géré de manière à réduire au minimum les agressions entre eux.
- Les aliments doivent être à l'abri des organismes nuisibles et de l'humidité.
- Les contenants de nourriture ne doivent servir qu'aux aliments.
- Les contenants d'aliments médicamenteux doivent être étiquetés et entreposés séparément des autres aliments.
- Il faut tenir des dossiers sur l'ajout de médicaments aux aliments, et indiquer les lapins traités, la date, le produit, le taux de mélange, la durée du traitement et la date de retrait du médicament.
- Les aliments doivent être exempts de moisissures visibles.

#### 2.2.1 Mâles

- Les mâles doivent recevoir une ration adéquate pour les maintenir vigoureux, en santé et en bon état de chair.
- Il faut surveiller l'état de chair des mâles individuels et prendre des mesures correctives pour les mâles trop maigres ou trop gras. Voir l'*annexe B – Évaluation de l'état de chair*.

#### 2.2.2 Femelles et lapereaux nouveau-nés

- Les femelles doivent recevoir une alimentation adéquate pour préserver leur santé, leur vigueur et leur état de chair et qui leur permette de produire suffisamment de lait pour la portée.
- Il faut surveiller l'état de chair des femelles individuelles durant tout le cycle de reproduction et prendre des mesures correctives pour les femelles trop maigres ou trop grasses. Voir l'*annexe B – Évaluation de l'état de chair*.
- Il faut évaluer visuellement la santé et la vigueur des lapereaux au moins quotidiennement et intervenir sans tarder auprès de ceux qui présentent des signes d'apport insuffisant en lait.
- Voir aussi les exigences de la *section 4.2 – Évaluation de l'aptitude à la reproduction*.

#### 2.2.3 Lapins à l'engraissement

- Il faut évaluer la santé et la vigueur des lapins à l'engraissement au moins quotidiennement et intervenir sans tarder auprès de ceux qui présentent des signes d'ingestion insuffisante d'aliments.

### 2.3 Eau

- Les lapins doivent avoir accès sans restriction à de l'eau potable salubre et propre.
- Il faut tenir des dossiers sur l'ajout de médicaments dans l'eau, en indiquant la date, le produit, le taux de mélange, la durée du traitement et la date de retrait des médicaments.

### 2.4 Équipements d'alimentation et d'abreuvement

- Il faut vérifier quotidiennement les équipements d'alimentation et d'abreuvement, les maintenir en bon état de fonctionnement et s'occuper immédiatement des systèmes défectueux.
- Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être placés de manière à ce que les lapins y aient facilement accès, en évitant que les aliments et l'eau soient contaminés par le fumier ou l'urine.
- Les mangeoires doivent être nettoyées après le retrait des lapins de leur cage ou enclos et chaque fois qu'une contamination est observée dans les mangeoires.



## Résumé des exigences du code (suite)

### SECTION 3 Gestion sanitaire

#### 3.1 Planification sanitaire du clapier

- Une relation professionnelle avec un vétérinaire doit être établie.

##### 3.1.1 Biosécurité

- Il ne faut pas introduire de lapins dans le troupeau à moins qu'ils soient exempts de signes de maladie évidents.

##### 3.1.2 Nettoyage, assainissement et désinfection

- Les cages ou enclos, y compris l'équipement à l'intérieur de ceux-ci, doivent être assainis entre chaque utilisation ou au moins annuellement.
- Les cages ou enclos, y compris l'équipement à l'intérieur de ceux-ci, doivent être exempts de fumier accumulé.
- Les boîtes à nids sales doivent être nettoyées; si les lapereaux ont la maturité nécessaire, elles peuvent être fermées ou enlevées.
- Les boîtes à nids doivent être assainies entre chaque utilisation.

##### 3.1.3 Lutte contre les organismes nuisibles

- Des mesures doivent être prises pour contrôler les organismes nuisibles, dont les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs, dans l'installation hébergeant les lapins et dans les aires de stockage des aliments et de la litière.
- Les poisons servant à la lutte contre les rongeurs doivent être entreposés à l'écart des lapins, des aliments et de la litière.

#### 3.2 Contrôle de la santé et du bien-être des lapins

- La santé et le bien-être global des lapins doivent être évalués au moins quotidiennement.
- Les lapins morts doivent être retirés de la cage ou de l'enclos au moins quotidiennement et mis à l'écart des aires de production.

#### 3.3 Prise en charge des lapins malades ou blessés

- Le personnel de l'élevage doit connaître le comportement normal des lapins et doit être capable de détecter les signes de maladies, de blessures et de stress nuisible.
- Les lapins malades ou blessés et les lapins qui présentent des signes évidents de douleur ou de détresse doivent être traités ou euthanasiés sans tarder par du personnel compétent.
- Il faut tenir des dossiers sur l'utilisation des médicaments, en indiquant les lapins traités, la date, le produit, la dose, la durée du traitement et la date de retrait des médicaments.
- Il faut surveiller l'état des lapins malades ou blessés et, s'ils ne répondent pas au(x) traitement(s), réévaluer le(s) traitement(s) ou euthanasier les lapins.

##### 3.3.1 Pododermatite

- Il faut évaluer les pieds des lapins reproducteurs au moins une fois par mois pour déceler les pododermatites.
- Si l'état d'un lapin présentant les premiers signes d'une pododermatite ne s'améliore pas, le lapin doit être traité ou réformé.
- Les lapins atteints de pododermatites graves doivent être euthanasiés.
- Voir aussi les exigences de la *section 1.3 – Plancher et litière*.



## Résumé des exigences du code (suite)

### 3.3.2 Pasteurellose

- Les lapins atteints de pasteurellose qui présentent des signes de détresse respiratoire doivent être euthanasiés sans tarder.

### 3.3.3 Entérite

- Les lapins atteints d'entérite grave (c.-à-d. déshydratés, très sales ou inactifs) doivent être euthanasiés sans tarder.

### 3.3.4 Problèmes dentaires

- Les lapins qui présentent des signes de problèmes dentaires doivent être réformés ou euthanasiés rapidement.
- La taille des dents à la ferme n'est pas une pratique acceptable.

## SECTION 4 Gestion de la reproduction

### 4.1 Méthodes de reproduction

- Le personnel qui supervise l'accouplement doit connaître les bonnes techniques et mesures d'hygiène.
- Pour la reproduction naturelle, la femelle doit être amenée au mâle et retirée après l'accouplement.
- Suite à l'accouplement, les couples reproducteurs ne doivent pas être laissés sans surveillance si une agression est observée.
- S'il se produit une agression physique ou si la femelle refuse l'accouplement ou semble stressée, la femelle doit être rapidement retournée dans sa cage ou son enclos d'attache pour se calmer avant toute nouvelle tentative d'accouplement.

### 4.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction

- Les femelles de remplacement ne doivent pas être accouplées avant l'âge d'au moins 16 semaines ni avant d'avoir atteint au moins 75 à 80 % de leur poids adulte attendu.
- Les femelles qui n'ont pas un état de chair approprié et qui ne sont pas en bonne santé ne doivent pas être accouplées ou réaccouplées. Voir l'*annexe B – Évaluation de l'état de chair*.

### 4.3 Mise-bas

- Lors des évaluations quotidiennes de la santé et du bien-être des lapins, évaluer en premier les femelles qui sont sur le point de mettre bas.
- Les femelles qui vivent une mise-bas prolongée ou difficile (p. ex., halètement excessif, posture anormale et mouvements plus fréquents ou marche en cercle quand la mise-bas a commencé) doivent être euthanasiées, ou traitées sans tarder et ne pas être réaccouplées. En cas d'échec du traitement, la femelle doit être rapidement euthanasiée.

### 4.4 Soins des lapereaux

- Les nouveau-nés trouvés hors de la boîte à nid doivent être rapidement évalués et soit remis dans la portée (en les réchauffant au préalable, si nécessaire), soit euthanasiés.
- Les boîtes à nids doivent être gérées de manière à empêcher les nouveau-nés d'en sortir prématurément.

#### 4.4.1 Sevrage

- Les lapereaux ne doivent être sevrés que s'ils sont capables de se nourrir et de s'abreuver seuls tout en maintenant une croissance normale.





## Résumé des exigences du code (suite)

### SECTION 5 Pratiques d'élevage

#### 5.1 Techniques d'élevage ayant un effet sur le bien-être animal

- Le personnel doit maîtriser les techniques de soin des lapins, acquises par la formation, l'expérience et/ou le mentorat.
- Le personnel doit être surveillé et recevoir une formation supplémentaire au besoin.

#### 5.2 Manipulation et déplacement des lapins à la ferme

- Il faut manipuler les lapins de façon à réduire au minimum le stress et le risque de blessures.
- Il ne faut pas soulever ou transporter les lapins par les oreilles ou les pattes.
- Le corps des lapins adultes doit être soutenu quand ils sont soulevés et transportés.

##### 5.2.1 Méthodes de contention

- Il faut prendre des mesures correctives si le matériel ou la méthode de contention cause de la douleur ou des blessures.
- Les lapins hors de leur cage ou enclos ne doivent jamais rester libres et sans surveillance.
- Les lapins ne doivent pas être immobilisés sur le dos sauf pour des interventions particulières très brèves, comme l'insémination artificielle.

#### 5.3 Regroupement ou mélange de lapins

- Les lapins doivent être rapidement séparés si des morsures, des lacerations ou des combats répétés surviennent.
- Les mâles doivent être logés seuls dès l'âge de 14 semaines, ou plus tôt s'ils manifestent des signes d'agression.

#### 5.4 Identification

- Il faut utiliser un analgésique lors du tatouage et de l'étiquetage des oreilles des lapins (28).
- Les bandes et étiquettes d'identification doivent être sûres, légères et convenir aux lapins.

#### 5.5 Taille des ongles

- Il ne faut pas laisser les ongles des lapins devenir trop longs, car cela engendre des blessures ou de l'inconfort pour eux.
- La taille des ongles doit se faire dans un endroit bien éclairé.

#### 5.6 Toilettage des races à poils longs

- Les races de lapins à poils longs doivent recevoir un toilettage suffisamment fréquent pour atténuer le stress dû à la chaleur et pour prévenir le feutrage et la salissure du poil et les infections cutanées associées.
- Les lapins tondu doivent être pourvus d'une litière suffisante pour leur thermorégulation et leur confort.



## Résumé des exigences du code (suite)

### SECTION 6 Préparation au transport

#### 6.1 Évaluation de l'aptitude au transport

- Avant d'être chargés, les lapins doivent être évalués et jugés aptes au transport.
- Tout lapin inapte ne doit pas être transporté, sauf à des fins de diagnostic ou de traitement, et seulement si des dispositions spéciales<sup>1</sup> sont prises, notamment avec la recommandation d'un médecin vétérinaire (consulter la liste des conditions de l'annexe E – *Ce lapin est-il apte au transport?*).
- Les lapins jugés inaptes au transport doivent recevoir des soins ou des traitements appropriés en temps opportun ou être euthanasiés.
- Les lapins fragilisés, s'ils sont transportés, ne peuvent l'être qu'en prenant des dispositions spéciales, et directement à leur destination finale (sans passer par un encan, un centre de distribution ou un point de groupage) (consulter la liste des conditions de l'annexe E – *Ce lapin est-il apte au transport?*).

#### 6.2 Organisation du transport

- Le personnel chargé du transport des lapins doit connaître et respecter la réglementation fédérale et provinciale sur le transport des animaux.
- En consultation avec les parties concernées (p. ex., le transporteur, le point de groupage, l'abattoir), il faut prendre toutes les mesures raisonnables pour que les lapins ne restent pas plus de 24 heures sans être nourris et abreuvés.

#### 6.3 Nourriture et eau avant le chargement

- Les lapins doivent avoir accès à de l'eau jusqu'au début du chargement dans les cages de transport.

#### 6.4 Chargement en vue du transport

- La conception, les matériaux et l'état de la cage de transport doivent réduire au minimum le risque de blessures aux lapins.
- Les conteneurs de transport doivent avoir des côtés, un fond et un couvercle suffisamment solides pour protéger les lapins durant le chargement et le transport. L'utilisation de toile de jute ou de tout type de sac est inacceptable.
- La durée pendant laquelle les lapins sont gardés à l'intérieur des cages de transport à la ferme doit être réduite au minimum.
- Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les lapins ne se fassent pas mouiller durant le chargement par temps froid. Les lapins mouillés ne doivent pas être transportés par temps froid.
- Les cages de transport chargées de lapins doivent être vérifiées pour qu'aucune partie du lapin n'en sorte; les cages de transport doivent être gardées à l'horizontale et jamais lancées ni échappées.
- Les lapins transportés ne doivent pas être en contact direct avec les déjections accumulées, l'eau ou la neige.
- Charger les lapins dans des cages de transport propres.
- Voir aussi les exigences de la *section 5.2 – Manipulation et déplacement des lapins à la ferme.*

<sup>1</sup> Selon le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux un animal « inapte » ne peut être transporté que directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (1) :

- il est chargé et déchargé individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
- il est isolé durant le confinement et le transport;
- des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutiles pendant le chargement, le confinement, le transport et le déchargement; et
- un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.



## Résumé des exigences du code (suite)

---

### 6.4.1 Densité de chargement

- Le nombre de lapins par cage de transport doit être déterminé avant le chargement, en tenant compte de la surface utile disponible, de la taille et du poids des sujets, des conditions ambiantes et du temps de transport.
- Les lapins doivent être chargés dans les cages de transport de telle façon qu'ils puissent tous reposer sur le plancher de la cage en même temps lorsqu'ils sont également répartis, tout en évitant les mouvements excessifs à l'intérieur de la cage. transport.

### 6.5 Attente à la ferme

- Les lapins dans les installations d'attente doivent être protégés contre la pluie et les extrêmes de température, particulièrement contre le vent quand il fait froid et contre la lumière directe du soleil quand il fait chaud.
- Dans les installations d'attente, les cages de transport doivent être disposées de manière à assurer une bonne circulation de l'air pour les lapins compte tenu des conditions environnementales.

## SECTION 7 Euthanasie

### 7.1 Prise de décision en matière d'euthanasie

- Les lapins doivent être euthanasiés sans délai s'ils éprouvent une douleur ou une détresse non soulagée et qu'il n'existe aucune possibilité raisonnable de rétablissement, ou s'ils ne répondent pas aux traitements ou à la convalescence.

### 7.2 Méthodes d'euthanasie

- Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée. Voir l'*annexe G – Méthodes d'euthanasie à la ferme*.
- La méthode d'euthanasie doit être rapide, causer le moins possible de stress et de douleur et entraîner une perte de conscience rapide suivie de la mort sans que le lapin reprenne conscience.
- Le personnel qui pratique l'euthanasie doit être en mesure de bien appliquer les méthodes utilisées à la ferme.
- Le matériel d'euthanasie doit être nettoyé après usage et utilisé et entretenu conformément aux instructions du fabricant de manière à assurer son bon fonctionnement.

### 7.3 Confirmation de l'insensibilité et de la mort

- Il faut évaluer la sensibilité des lapins immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie et jusqu'à ce que la mort soit confirmée.
- Si des signes de sensibilité sont observés après l'application de la méthode d'euthanasie, il faut immédiatement effectuer une seconde application (ou utiliser une autre méthode).
- La mort doit être confirmée avant que le lapin soit déplacé ou laissé seul ou que la carcasse soit éliminée.







